



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

YONNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°89-2018-096

PUBLIÉ LE 12 OCTOBRE 2018

Sommaire

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Yonne

- 89-2018-10-09-001 - Arrêté agrément espace rencontre la Parenthèse Tonnerre (2 pages) Page 4
- 89-2018-10-01-005 - Arrêté conjoint CD/DDCSPP n° 2018/0133 du 1er octobre 2018 modifiant l'arrêté conjoint du 27 avril 2018 portant renouvellement de la CDAPH de l'Yonne (3 pages) Page 7
- 89-2018-09-28-002 - Arrêté DDCSPP-PEIS-2018-0104 du 28 septembre 2018 fixant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM) et des délégués aux prestations familiales (DPF) au titre des articles L.471-2 et L.474-1 du code de l'action sociale et des familles. (8 pages) Page 11

Direction départementale des finances publiques de l'Yonne

- 89-2018-09-24-004 - Délégation de signature en matière de délai de paiement (1 page) Page 20
- 89-2018-09-21-003 - Délégation de signature PCE (1 page) Page 22
- 89-2018-09-24-003 - delegation de signature TP Pont sur Yonne (2 pages) Page 24

Direction Départementale des Territoires de L'Yonne

- 89-2018-09-27-001 - Arrêté DDT/USR-2018/0061 du 27/09/2018 autorisant l'utilisation de la voie d'eau au titre de la police de navigation(Migennes nage avec palmes) (4 pages) Page 27
- 89-2018-10-10-001 - Arrêté n°DDT/SAAT/2018/0115 portant dérogation au principe de l'urbanisation limitée - commune de Beaumont (5 pages) Page 32

Direction Inter-départementale des Routes Centre Est

- 89-2018-10-04-007 - Subdelegation Yonne (4 pages) Page 38

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne Franche Comté

- 89-2018-09-26-001 - RECEPISSE DE DECLARATION SERVICES A LA PERSONNE LES SERVICES DU COEUR (Melle BRAZ Sophia) (2 pages) Page 43

DRAC Bourgogne Franche-Comté

- 89-2018-09-28-001 - arrêté 2018-629 de transfert de propriété de mobilier découvert à Saint-Clément, pointe Molot 1 et 2 (22 pages) Page 46

Préfecture de l'Yonne

- 89-2018-10-02-001 - Arrêté portant modification de l'arrêté n° PREF/DCPP/SAF/2015/0402 du 20 octobre 2014 portant renouvellement de la composition de la commission de conciliation en matière d'élaboration des documents d'urbanisme (2 pages) Page 69
- 89-2018-10-08-001 - ARRÊTÉ PREF/DCL/BRE/2018/1784 portant agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises pour la SCI « La Belle Étoile » (2 pages) Page 72
- 89-2018-09-03-006 - avis de concours aides soignant'e)s (1 page) Page 75

89-2018-09-26-002 - Avis de concours Ouvriers Ppal 2ème Cl (1 page)	Page 77
89-2018-09-05-008 - Avis de Recrutement 5 ASHQ au centre hospitalier d'Auxerre (1 page)	Page 79
89-2018-10-05-001 - DUP SENAN (14 pages)	Page 81

Direction départementale de la cohésion sociale et de la
protection des populations de l'Yonne

89-2018-10-09-001

Arrêté agrément espace rencontre la Parenthèse Tonnerre

agrément d'un espace rencontre parents/enfants à Tonnerre



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION
DEPARTEMENTALE DE
LA COHESION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS

PÔLE ÉGALITE DES
CHANCES, JEUNESSE
ET SPORTS

MISSION POLITIQUE DE
LA VILLE

ARRETE N° DDCSPP-ECJS-2018-0201

portant agrément d'un espace de rencontre

Le préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code civil, notamment ses articles 373-2-1, 373-2-9 et 375-7 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles D. 216-1 à D. 216-7 ;

VU le décret n°2012-1153 du 15 octobre 2012 relatif aux espaces de rencontre destinés au maintien des liens entre un enfant et ses parents ou un tiers, notamment son article 2 ;

VU la demande d'agrément déposée le 28 septembre 2018, présentée par l'association loi 1901 La Parenthèse, représentée par la présidente, Madame Sylvie CHARBEY, en vue d'obtenir l'agrément de l'espace de rencontre La Parenthèse sis au 3 rue Claude Aillot – 89700 Tonnerre, dont elle est gestionnaire ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

ARRETE :

Article 1^{er} – L'espace de rencontre La Parenthèse, 3 rue Claude Aillot, 89700 TONNERRE est agréé à compter de la date de publication du présent arrêté. Il est inscrit sur la liste des espaces de rencontre pouvant être désignés par une autorité judiciaire.

... / ...

Article 2 – L'agrément peut être retiré si les conditions prévues à l'article D. 216-4 du code de l'action sociale et des familles ne sont plus réunies. La personne gestionnaire de l'espace de rencontre qui ne remplit plus les conditions de l'agrément en est informée par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout moyen permettant d'établir une date certaine. Elle dispose d'un délai d'un mois pour faire valoir ses observations.

Fait à Auxerre, le 9 octobre 2018

Le préfet

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale de la
cohésion et de la protection des
populations
et par subdélégation
Le chef de pôle

Pascal LAGARDE

Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

*qui sera notifié à La Parenthèse
sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture
et dont la copie sera adressée pour information aux tribunaux de grande instance dont le siège est situé dans le département.*

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision,
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale de la cohésion sociale et de la
protection des populations de l'Yonne

89-2018-10-01-005

Arrêté conjoint CD/DDCSPP n° 2018/0133 du 1er octobre
2018 modifiant l'arrêté conjoint du 27 avril 2018 portant
renouvellement de la CDAPH de l'Yonne



PREFECTURE DE L'YONNE



LE PRÉFET DE L'YONNE

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL
DE L'YONNE**

**ARRÊTÉ CONJOINT CD /DDCSPP PEIS n°2018/0133 du 01 OCT. 2018
modifiant l'ARRÊTÉ CONJOINT CD/DDCSPP PEIS n° 2018/0091 du 27 avril 2018
portant renouvellement de la commission des droits et de l'autonomie des personnes
handicapées de l'Yonne (Calsse primaire d'assurance maladie)**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.146-9, L. 241-5 à L. 241-11 et R. 241-24 à R. 241-34,

VU le code de la sécurité sociale,

VU le code du travail,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration,

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU le décret n°2005-1589 du 19 décembre 2005 relatif à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et au territoire,

VU le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et au territoire,

VU l'arrêté conjoint du 28 avril 2006 portant constitution de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de l'Yonne (article 3),

VU l'arrêté conjoint CD/DDCSPP PEIS n° 2018/0091 du 27 avril 2018 portant renouvellement de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) de l'Yonne

VU les désignations complémentaires du conseil d'administration de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de l'Yonne concernant les suppléants (courriel en date du 24 mai 2018)

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la modification de la composition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de l'Yonne,

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture et de Madame la directrice générale des services du Département,

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté conjoint CD/DDCSPP PEIS n° 2018/0091 du 27 avril 2018 susvisé portant renouvellement de la CDAPH est modifié comme suit :

- **L'Article 1^{er}, c** est complété comme suit :

Deux représentants des organismes d'assurance maladie et de prestations familiales proposés par la Directrice départementale chargée de la Cohésion Sociale, parmi les personnes présentées par ces organismes :

- **Titulaire :** M. Bruno BLAUVAC, représentant la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Yonne
- **1^{er} Suppléant :** M. Pascal VENTURA, représentant la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Yonne
- **2^{ème} suppléant :** Mme Nadège GIRAULT, représentant la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Yonne
- **Titulaire :** M. Léon DEBOUTÉ, représentant de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne,
- **1^{er} Suppléant :** Mme Isabelle BATIRBEK, représentant de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne,
- **2^{ème} Suppléant :** Mme Lisa COGNERINO, représentant de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne,

Article 2 : Les autres articles (2, 4 et 5) de l'arrêté conjoint CD/DDCSPP-PEIS n° 2018/0091 du 27 avril 2018 restent inchangés.

Fait à Auxerre, en deux exemplaires

Le **01 OCT. 2018**

**Pour le préfet,
La sous-préfète
Secrétaire générale de la préfecture,**



Françoise FUGIER

**Pour le Président du Conseil Départemental
de l'Yonne,
et par délégation**



Maurice PIANON

La secrétaire générale de la préfecture et la directrice générale des services du département sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté modificatif qui sera publié au recueil des actes administratifs du département et de la préfecture.

Direction départementale de la cohésion sociale et de la
protection des populations de l'Yonne

89-2018-09-28-002

Arrêté DDCSPP-PEIS-2018-0104 du 28 septembre 2018
fixant la liste départementale des mandataires judiciaires à
la protection des majeurs (MJPM) et des délégués aux
prestations familiales (DPF) au titre des articles L.471-2 et
L.474-1 du code de l'action sociale et des familles.



PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION
SOCIALE ET DE LA
PROTECTION DES
POPULATIONS

POLE PREVENTION DES
EXCLUSIONS ET
INSERTION SOCIALE

**ARRETE DDCSPP-PEIS-2018-0104 du 28 septembre 2018
fixant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs
et des délégués aux prestations familiales au titre des articles L.471-2 et L.474-1
du code de l'action sociale et des familles.**

Le préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L.471-2 et L.474-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral régional n° 2017-0072-SOCIAL du 15 mai 2017 portant publication du schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales pour la période 2017-2021 de la région Bourgogne-Franche-Comté, publié le 17 mai 2017 au recueil des actes administratifs n° BFC-2017-048 de la préfecture de région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral DDCSPP-PEIS-2016-0284 du 24 octobre 2016 fixant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales au titre des articles L.471-2 et L.474-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le courrier du 15 mars 2017 de M. le directeur du Pôle gérontologique de la Vallée du Serein ;

VU les méls du 10 février et 23 mars 2017 de M. le préposé d'établissement de la Maison départementale de retraite de l'Yonne ;

DDCSPP de l'Yonne 3, rue Jehan Pinard 89010 AUXERRE Cedex Téléphone 03 86 72 69 00

VU le courrier du 22 janvier 2018 de Mme Gastonne ISOREZ relatif à sa cessation d'activité en tant que mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel ;

VU les courriers du 27 juillet 2018 de Centre hospitalier spécialisé de l'Yonne (CHSY) ;

SUR proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

ARRETE :

Article 1^{er} : La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles au titre de l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles pour exercer des **mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice** est ainsi établie pour le département de l'Yonne :

1 – Tribunal d'instance d'Auxerre :

- Personnes morales gestionnaires de services :
 - Mutualité Française Bourguignonne Services de soins et d'accompagnement mutualistes (MFB SSAM), service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Yonne domicilié BP 365, 89006 AUXERRE Cedex
 - Union départementale des associations familiales (UDAF) de l'Yonne, service mandataire judiciaire à la protection des majeurs domicilié BP 50159, 89027 AUXERRE Cedex

- Personnes physiques exerçant à titre individuel :
 - M. BAILLY Etienne, domicilié 51, avenue du Général de Gaulle, 89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE
 - M. BEAURENAUT Jacques, domicilié 89, Domaine des Etangs de Béon, 45210 BAZOCHES-SUR-LE BETZ
 - M. BERMUDEZ Jean-François, domicilié 29, rue des Fusains, 89200 AVALLON
 - Mme CARROT Nadine, domiciliée BP 2, 45220 CHUELLES
 - Mme CHARPENTIER Jocelyne, domiciliée BP 13, 89110 MONTHOLON
 - M. DE CRECY Hubert, domicilié 3, rue de l'Abbé Parat, 89200 AVALLON
 - M. FELUT Pascal, domicilié BP 36, 89116 CUDOT
 - M. GUILLEMAIN-BOUDON Pierre-Manuel, domicilié 8, rue de l'Oratoire, 89300 JOIGNY

- Mme ROUSSELLE Claudine, domiciliée BP 3, 45230 CHATILLON COLIGNY
 - M. RUNARVOT Sylvain, domicilié BP 4, 77760 URY
 - Mme SAVADOGO Wendkouni Sophie, domiciliée 1, rue du four banal, 89800 COURGIS
 - Mlle TROTARD Audrey, domiciliée BP 48, 89470 MONETEAU
- Personnes physiques préposés d'établissement :
- Mme ACHARD Catherine et Mme DERIGON Nancy, préposées de l'EPMS « Les Ateliers de Cheney », domiciliées 1, rue de la Croix Blanche, 89700 CHENEY
 - M. DOS SANTOS Frédéric François, préposé de la Maison départementale de retraite de l'Yonne, domicilié 7, avenue De Lattre de Tassigny, BP 90, 89011 AUXERRE Cedex, *gérant également :*
 - Le Foyer de vie Cadet Roussel, 7 avenue de Lattre de Tassigny, BP 90, 89011 AUXERRE Cedex*gérant également dans le cadre de conventions :*
 - La Maison de retraite de Chablis, Foyer de la Bretauche, 12, rue du Foulon, 89800 CHABLIS
 - La Maison de retraite Les Hortensias, 31, avenue du Général Leclerc, BP 167, 89600 SAINT-FLORENTIN
 - Le Centre hospitalier d'Auxerre, 2, boulevard de Verdun, 89000 AUXERRE
 - Le Centre hospitalier d'Avallon, 1, rue de l'Hôpital, 89200 AVALLON
 - Le Centre hospitalier du Tonnerrois, chemin des Jumeriaux, BP 127, 89700 TONNERRE*gérant également dans le cadre du Groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) Yonne – EHPAD Auxerrois – Puisaye – Forterre :*
 - La Maison de retraite de Champcevrains, Château de Bourron, 89220 CHAMPCEVRAIS
 - La Maison de retraite de Courson-les Carrières, route de Druyes, 89560 COURSON-LES-CARRIERES
 - La Maison de retraite de Saint-Bris-le-Vineux, Résidence Les Coteaux, 10, route de Chitry, 89530 SAINT-BRIS-LE-VINEUX
 - La Maison de retraite de Seignelay, Résidence Colbert, 16, rue de Chemilly, 89250 SEIGNELAY
 - La Maison de retraite Résidence François Collet, route de Tonnerre, 89270 VERMENTON
 - Mme VAYNE Laurence, préposée du Centre hospitalier spécialisé de l'Yonne (CHSY), domiciliée 4, avenue Pierre Scherrer, BP 99, 89011 AUXERRE Cedex

2 – Tribunal d'instance de Sens :

- Personnes morales gestionnaires de services :
- Association Coallia, service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Unité territoriale de l'Yonne domicilié chemin des Noues Bouchardes, BP 562, 89100 SAINT-CLEMENT

- Mutualité Française Bourguignonne Services de soins et d'accompagnement mutualistes (MFB SSAM), service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Yonne domicilié BP 365, 89006 AUXERRE Cedex
 - Union départementale des associations familiales (UDAF) de l'Yonne, service mandataire judiciaire à la protection des majeurs domicilié BP 50159, 89027 AUXERRE Cedex
- Personnes physiques exerçant à titre individuel :
- M. BAILLY Etienne, domicilié 51, avenue du Général de Gaulle, 89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE
 - M. BEAURENAUT Jacques, domicilié 89 Domaine des Etangs de Béon, 45210 BAZOCHES-SUR-LE BETZ
 - Mme CARROT Nadine, domiciliée BP 2, 45220 CHUELLES
 - Mme CHARPENTIER Jocelyne, domiciliée BP 13, 89110 AILLANT-SUR-THOLON
 - Mlle FABRE Karène, domiciliée 36 rue Aristide Bruant, 89100 SUBLIGNY
 - M. FELUT Pascal, domicilié BP 36, 89116 CUDOT
 - M. GUILLEMAIN-BOUDON Pierre-Manuel, domicilié 8, rue de l'Oratoire, 89300 JOIGNY
 - M. LE MOULLEC Yvon, domicilié 15, rue du Pré aux Clercs, 77160 PROVINS
 - M. PERCHERON Jean-Luc, domicilié BP 10011, 10601 LA CHAPELLE SAINT-LUC
 - Mme ROUSSELLE Claudine, domiciliée BP 3, 45230 CHATILLON COLIGNY
 - M. RUNARVOT Sylvain, domicilié BP 4, 77760 URY
 - Mme SAVADOGO Wendkouni Sophie, domiciliée 1, rue du four banal, 89800 COURGIS
 - Mlle TROTARD Audrey, domiciliée BP 48, 89470 MONETEAU
- Personnes physiques préposés d'établissement :
- Mlle CHARPENTIER Karine, préposée de la Maison de retraite de Pont-sur-Yonne et Villeblevin, domiciliée rue du Fond du Ravillon, BP 12, 89140 PONT-SUR-YONNE
 - M. DOS SANTOS Frédéric François, préposé de la Maison départementale de retraite de l'Yonne domicilié 7, avenue De Lattre de Tassigny, BP 90, 89011 AUXERRE Cedex, *gérant également dans le cadre de conventions :*
 - La Maison de retraite Joséphine Normand, 4, rue Marie Noël, BP 43, 89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON
 - Le Foyer de vie et le Foyer médicalisé Joséphine Normand, 4, rue Marie Noël, BP 43, 89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON
 - La Maison de retraite Les Mignottes de Migennes, 1, rue de la Fraternité, 89400 MIGENNES
 - Le Centre hospitalier de Joigny, 3, quai de l'Hopital, 89300 JOIGNY
 - L'Hôpital local Roland Bonnion, 87-89, rue Carnot, BP 92, 89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE
 - Mme STEPHANN Ghislaine, préposée du Centre hospitalier de Sens, domiciliée 5 avenue Pierre de Coubertin, BP 808, 89108 SENS Cedex

- Mme TONNELIER Jalila, préposée de l'APAJH de Sens, domiciliée 8, rue de Bellenave, 89100 SENS
- Mme VAYNE Laurence, préposée du Centre hospitalier spécialisé de l'Yonne (CHSY), domiciliée 4, avenue Pierre Scherrer, BP 99, 89011 AUXERRE Cedex

Article 2 : La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs au titre de l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles par les juges des tutelles pour exercer des **mesures d'accompagnement judiciaires** est ainsi établie pour le département de l'Yonne :

1 – Tribunal d'instance d'Auxerre :

- Personnes morales gestionnaires de services :

- Mutualité Française Bourguignonne Services de soins et d'accompagnement mutualistes (MFB SSAM), service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Yonne domicilié BP 365, 89006 AUXERRE Cedex
- Union départementale des associations familiales (UDAF) de l'Yonne, service mandataire judiciaire à la protection des majeurs domicilié BP 50159, 89027 AUXERRE Cedex

- Personne physique exerçant à titre individuel :

- Mme SAVADOGO Wendkouni Sophie, domiciliée 1, rue du four banal, 89800 COURGIS

- Personne physique préposé d'établissement :

- M. DOS SANTOS Frédéric François, préposé de la Maison départementale de retraite de l'Yonne, domicilié 7, avenue De Lattre de Tassigny, BP 90, 89011 AUXERRE Cedex
gérant également :
 - Le Foyer de vie Cadet Roussel, 7 avenue de Lattre de Tassigny, BP90, 89011 AUXERRE Cedex
- gérant également dans le cadre de conventions :*
 - La Maison de retraite de Chablis, Foyer de la Bretauche, 89800 CHABLIS
 - La Maison de retraite Les Hortensias de Saint-Florentin, 31, avenue du Général Leclerc, BP 167, 89600 SAINT-FLORENTIN
 - Le Centre hospitalier d'Auxerre, boulevard de Verdun, 89000 AUXERRE
 - Le Centre hospitalier d'Avallon, 1, rue de l'Hôpital, 89200 AVALLON
 - Le Centre hospitalier du Tonnerrois, chemin des Jumeriaux, BP 127, 89700 TONNERRE
- gérant également dans le cadre du Groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) Yonne – EHPAD Auxerrois – Puisaye – Forterre :*
 - La Maison de retraite de Champcevrains, Château de Bourron, 89220 CHAMPCEVRAIS

- La Maison de retraite de Courson-les Carrières, route de Druyes, 89560 COURSON-LES-CARRIERES
- La Maison de retraite de Saint-Bris-le Vineux, Résidence Les Coteaux, 10, route de Chitry, 89530 SAINT-BRIS-LE-VINEUX
- La Maison de retraite de Seignelay, 16, rue de Chemilly, 89250 SEIGNELAY
- La Maison de retraite Résidence François Collet, route de Tonnerre, 89270 VERMENTON

2 – Tribunal d’instance de Sens :

- Personnes morales gestionnaires de services :

- Association Coallia, service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l’Unité territoriale de l’Yonne domicilié chemin des Noues Bouchardes, BP 562, 89100 SAINT-CLEMENT
- Mutualité Française Bourguignonne Services de soins et d’accompagnement mutualistes (MFB SSAM), service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l’Yonne domicilié BP 365, 89006 AUXERRE Cedex
- Union départementale des associations familiales (UDAF) de l’Yonne, service mandataire judiciaire à la protection des majeurs domicilié BP 50159, 89027 AUXERRE Cedex

- Personne physique exerçant à titre individuel :

- Mme SAVADOGO Wendkouni Sophie, domiciliée 1, rue du four banal, 89800 COURGIS

- Personne physique préposé d’établissement :

- M. DOS SANTOS Frédéric François, préposé de la Maison départementale de retraite de l’Yonne domicilié 7, avenue De Lattre de Tassigny, BP 90, 89011 AUXERRE Cedex, *gérant également dans le cadre de conventions :*
 - la Maison de retraite Joséphine Normand, 4, rue Marie Noël, BP 43, 89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON
 - Le Foyer de vie et le Foyer médicalisé Joséphine Normand, 4, rue Marie Noël, BP 43, 89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON
 - la Maison de retraite Les Mignottes de Migennes, 1, rue de la Fraternité, 89400 MIGENNES
 - Le Centre hospitalier de Joigny, 3, quai de l’Hopital, 89300 JOIGNY
 - L’Hôpital local Roland Bonnion, 87-89, rue Carnot, BP 92, 89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE

Article 3 : La liste des personnes habilitées pour être désignées au titre de l'article L. 474-1 du code de l'action sociale et des familles par les juges des enfants en qualité de délégué aux prestations familiales pour exercer des **mesures judiciaires d'aide à la gestion budget familial** est ainsi établie pour le département de l'Yonne :

1 – Tribunal de grande instance d'Auxerre :

- Personne morale gestionnaire de service :
 - Union départementale des associations familiales (UDAF) de l'Yonne, service Délégué aux prestations familiales domicilié BP 50159, 89027 AUXERRE Cedex

2 – Tribunal de grande instance de Sens :

- Personne morale gestionnaire de service :
 - Union départementale des associations familiales (UDAF) de l'Yonne, service Délégué aux prestations familiales domicilié BP 50159, 89027 AUXERRE Cedex

Article 4 : Le présent arrêté abroge l'ensemble des dispositions prévues par l'arrêté DDCSPP-PEIS-2016-0284 du 24 octobre 2016.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié :

- aux intéressés ;
- aux procureurs de la République près les tribunaux de grande instance d'Auxerre et Sens ;
- aux juges des tutelles des tribunaux d'instance d'Auxerre et Sens ;
- aux juges des enfants du tribunal pour enfants d'Auxerre (Yonne).

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de l'Yonne, soit hiérarchique auprès du ministre chargé des affaires sociales, dans les deux mois suivant la notification ou sa publication. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Dijon, également dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de sa publication, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Article 8 : La Secrétaire générale de la préfecture et la directrice de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auxerre, le 28 SEP. 2018

Le Préfet



Direction départementale des finances publiques de
l'Yonne

89-2018-09-24-004

Délégation de signature en matière de délai de paiement



Direction départementale des finances publiques de l'Yonne

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE PONT SUR YONNE

Place du 19 mars 1962

89140 PONT SUR YONNE

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE DELAIS DE PAIEMENT

Le comptable, responsable de la trésorerie de PONT SUR YONNE :

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

Les décisions relatives aux demandes de délais de paiement de l'impôt sur le revenu, de la taxe d'habitation, de la contribution à l'audiovisuel public et des taxes foncières, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après.

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Christine BELAN	Responsable SIP SENS	/	9 mois	3 000€
LEROY Nathalie	Adjoint SIP SENS	/	9 mois	3 000€

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Yonne

A Pont sur Yonne, le 24 septembre 2018
Le comptable,
Marie Claire BOURGEOIS, Inspecteur

Direction départementale des finances publiques de
l'Yonne

89-2018-09-21-003

Délégation de signature PCE

Direction Départementale des Finances Publiques de l'Yonne

La responsable du pôle contrôle expertise de l'Yonne

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ; aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents		grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Ramos	Monique	inspecteur	15 000 €	15 000 €
Lenoir	Brigitte	inspecteur	15 000 €	15 000 €
Lunel	Danièle	inspecteur	15 000 €	15 000 €
Petit	Marie-Christine	inspecteur	15 000 €	15 000 €
Artouchenko	Sarah	inspecteur	15 000 €	15 000 €
Rosiak	Catherine	inspecteur	15 000 €	15 000 €
Lhaumet	Amandine	inspecteur	15 000 €	15 000 €
Gournay-Thuret	Céline	inspecteur	15 000 €	15 000 €
Lemée	Sylvain	inspecteur	15 000 €	15 000 €
Chameau	Stéphane	contrôleur	10 000 €	10 000 €
Dumont	Jacques	contrôleur	10 000 €	10 000 €
Vouette	Christophe	contrôleur	10 000 €	10 000 €
Sublet	Chantal	contrôleur	10 000 €	10 000 €
Roblot	Karyna	contrôleur	10 000 €	10 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A Auxerre, le 21/09/2018
La responsable du Pôle de Contrôle et d'Expertise,
Magali CORMEROIS



Direction départementale des finances publiques de
l'Yonne

89-2018-09-24-003

delegation de signature TP Pont sur Yonne

Direction départementale des finances publiques de l'Yonne

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE PONT SUR YONNE

Place du 19 mars 1962

89140 PONT SUR YONNE

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE LA TRÉSORERIE DE PONT SUR YONNE

Le comptable, responsable de la trésorerie de PONT SUR YONNE.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme FOUCHY Claudine, Contrôleur principal, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de PONT SUR YONNE, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 10000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
PIONNIER Brigitte	Contrôleur principal	1 000€	6 mois	10 000€
NUNES Aline	Contrôleur	1 000€	6 mois	10 000€
BEAUCHE Valérie	Contrôleur	1 000€	6 mois	10 000€
PLANCON Patrice	Agent administratif principal	200€	3 mois	2 000€
MAUVAIS Marina	Agent administratif principal	200€	3 mois	2 000€
DUTERRAGE Gaëlle	Agent administratif principal	200€	3 mois	2 000€

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Yonne

A Pont sur Yonne, le 24 septembre 2018
Le comptable,
Marie Claire BOURGEOIS, Inspecteur



Direction Départementale des Territoires de L'Yonne

89-2018-09-27-001

Arrêté DDT/USR-2018/0061 du 27/09/2018 autorisant
l'utilisation de la voie d'eau au titre de la police de
navigation(Migennes nage avec palmes)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'YONNE
SERVICE HABITAT BÂTIMENT SÉCURITÉ
UNITÉ : SÉCURITÉ ROUTIÈRE

**ARRÊTÉ N° DDT/USR/2018/0061
a u torisant l'utilisation de la voie d'eau
au titre de la police de la navigation**

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code des transports ;
- VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modifications des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;
- VU la loi n°2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voie Navigable de France ;
- VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant Règlement Général de Police (RGP) de la navigation intérieure ;
- VU l'arrêté préfectoral du 28 juin 1993 portant règlement de Police de la Navigation de plaisance sur la rivière Yonne ;
- VU la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de navigation intérieure ;
- VU la demande, en date du 27 avril 2018, de Monsieur Arnaud BEGUIN, président de l'association de Migennes subaquatique,
- VU l'arrêté préfectoral N°PREF/MAP/2017/62 du 21 août 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Didier ROUSSEL, directeur départemental des Territoires de l'Yonne ;
- VU l'avis favorable, assorti de prescriptions, du Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Itinéraire de l'Yonne des Voies Navigables de France (VNF) sur la tenue de la présente manifestation en date du 25 septembre 2018 ;
- VU l'avis favorable du maire de Cheny, en date du 14 mars 2018 ;
- VU l'avis favorable du maire de Migennes, en date du 14 mars 2018 ;
- VU l'avis favorable du maire de Laroche Saint Cydroine, en date du 14 mars 2018 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne.

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation sollicitée par Monsieur Arnaud BEGUIN, président de l'association de Migennes subaquatique, d'organiser la manifestation nautique intitulée « Traversée de Migennes à la nage avec palmes » sur les rivières Armançon et Yonne entre le PK 21 500 (confluence de l'Armançon) et le PK 23 900 (pont de Laroche) le dimanche 7 octobre 2018 de 9h30 à 12h30 est accordée.

Article 2 : Toute navigation est interdite du PK 21 500 (confluence de l'Armançon) et le PK 23 900 (pont de Laroche) pendant toute la durée de compétition à l'exception des embarcations qui accompagnent les compétiteurs afin d'assurer leurs sécurités.

Article 3 : Un appel à la vigilance est émis entre 9h00 et 12h30 le 7 octobre 2018, il est notamment interdit de pratiquer d'essai moteur au droit du chantier EVANS

Article 4 : L'organisateur doit se conformer strictement aux ordres des agents du service gestionnaire de la voie d'eau.

Article 5 : L'organisateur doit équiper les embarcations de tous les équipements de sécurité propres à la navigation dont le moyen de remontée à bord une personne qui se trouve dans l'eau.

Article 6 : Les mesures de police devant éventuellement être mises en place pour le déroulement de la manifestation sont à la charge du bénéficiaire de la présente autorisation, lequel doit fournir le personnel nécessaire.

Article 7 : L'organisateur est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance de la manifestation. Il lui appartient de suspendre ou d'annuler la manifestation s'il estime que les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule ne lui paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables, notamment en cas de débits de la rivière inadaptés.

Il est également responsable des accidents et dommages qui peuvent résulter de la présente autorisation. L'État et le gestionnaire de la voie d'eau sont déchargés de toute responsabilité en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui peuvent être causés aux personnes et aux biens, soit par le fait de la manifestation, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de cette manifestation.

Article 8 : La manifestation doit être couverte par un contrat d'assurance qui dégage explicitement l'État, ses représentants, les usagers de la voie navigable, les tiers, des risques et dommages susceptibles d'être causés aux personnes et aux biens par le fait de la manifestation ou d'un accident survenu au cours et à l'occasion de cette dernière.

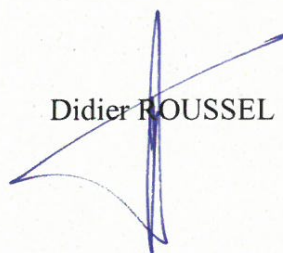
Article 9 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 10 : La présente autorisation – délivrée au titre de la police de la navigation – ne préjuge pas des décisions et/ou autorisations qui pourraient intervenir en vue des règlements en vigueur concernant la tenue de manifestations publiques.

Article 11 : Le présent arrêté préfectoral sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture. L'arrêté préfectoral et son avis de publication au RAA ainsi que l'avis à la batellerie, devront tous trois être clairement affichés au droit de la manifestation par l'organisateur, qui prendra également toutes les dispositions nécessaires pour relayer l'information auprès du public.

FAIT à Auxerre, le 27 septembre 2018
Le Chef de l'Yonne
Pour le Préfet, par délégation,
Le directeur départemental de territoires,

Didier ROUSSEL



Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, le Directeur territorial « Bassins de la Seine » de voies navigables de France et le Chef de la brigade fluviale de la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera notifiée à l'organisme en ayant fait la demande et adressée pour information à la ou les commune(s) concernée(s).

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'environnement, de l'énergie et de la mer. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification*
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de l'Yonne

89-2018-10-10-001

Arrêté n°DDT/SAAT/2018/0115 portant dérogation au principe de l'urbanisation limitée - commune de Beaumont



PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE AMÉNAGEMENT ET APPUI AUX TERRITOIRES
UNITÉ PLANIFICATION ET APPUI AUX TERRITOIRES

ARRÊTÉ N° DDT/SAAT/2018/0115
portant dérogation préfectorale au principe de
l'urbanisation limitée en l'absence de SCoT applicable
sur le territoire de la commune de Beaumont

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.142-4, L.142-5, R.142-2 et R.142-3 ;

VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 nommant Monsieur Patrice Latron Préfet de l'Yonne ;

VU la demande de dérogation à l'article L.142-4 du code de l'urbanisme, accompagnée d'un dossier technique, émanant de la commune de Beaumont et reçue le 12 juin 2018 ;

VU l'avis favorable de l'État, assorti de réserves, en date du 20 août 2018, sur le projet de PLU de Beaumont ;

VU l'avis favorable de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) en date du 28 juin 2018, sur la demande de dérogation à l'article L.142-4 du code de l'urbanisme ;

VU l'avis favorable du pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Grand Auxerrois, en date du 26 septembre 2018, sur la demande de dérogation à l'article L.142-4 du code de l'urbanisme ;

Direction départementale des territoires de l'Yonne – 3 rue Monge – BP 79 – 89011 AUXERRE Cedex
tél. 03 86 48 41 00 - www.yonne.gouv.fr

Horaires d'ouverture des services au public du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45 et de 14h00 à 17h00, le vendredi fermeture à 16h00

CONSIDÉRANT que la commune de Beaumont n'est pas couverte par un schéma de cohérence territoriale (SCOT) applicable ;

CONSIDÉRANT sur la base de l'article L.142-4 1er alinéa du code de l'urbanisme, que les zones naturelles, agricoles ou forestières d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu ne peuvent être ouvertes à l'urbanisation à l'occasion d'une procédure d'élaboration ou d'évolution d'un document d'urbanisme, dans les communes où un schéma de cohérence territoriale n'est pas applicable ;

CONSIDÉRANT toutefois, que sur la base des articles L.142-5 et R.142-2 du code précité, le Préfet peut, après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers et de l'établissement public en charge de l'élaboration du SCoT, accorder une dérogation à cette règle d'inconstructibilité ;

CONSIDÉRANT que la commune de Beaumont sollicite une dérogation pour l'ouverture à l'urbanisation :

- d'un ensemble de parcelles situé au sud-ouest du bourg en zone 1AUa du projet de PLU, représenté sur l'annexe au présent arrêté, visant à permettre l'installation d'équipements d'intérêt collectif, pour une surface de 2 900 mètres carrés ;

- d'un ensemble de parcelles situé au sud du bourg en zone 1AUB du projet de PLU, représenté sur l'annexe au présent arrêté, visant à permettre l'installation d'une zone mixte à dominante résidentielle, pour une surface de 10 000 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT que sur la base de l'article L.142-5, la dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services ;

CONSIDÉRANT que l'ouverture à l'urbanisation de la zone 1AUB du projet de PLU est justifiée en ce sens qu'elle est située en continuité immédiate de l'ensemble bâti de la commune et met en cohérence le besoin en foncier pour l'accueil de la population supplémentaire envisagée ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux règles définies dans le PLU, l'urbanisation de la zone 1AUB du projet de PLU ne pourra être engagée qu'après la réalisation d'un quart des objectifs chiffrés visant l'ouverture de nouveaux logements par renouvellement urbain et/ou par densification et qu'elle sera conditionnée au respect d'une densité minimale de construction ;

CONSIDÉRANT, par ailleurs, que l'ouverture à l'urbanisation de la zone 1AUa du projet de PLU, vise à renforcer les équipements publics nécessaires à l'accueil de population supplémentaire envisagée ;

CONSIDÉRANT que la superficie de la zone 1AUa du projet de PLU, d'une surface de 2 900 mètres carrés, est cohérente avec le projet d'installation d'une école et d'une cantine scolaire ;

CONSIDÉRANT par conséquent que l'urbanisation envisagée des deux zones d'urbanisation future ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace ;

CONSIDÉRANT, par ailleurs, que le rapport produit à l'appui de la demande de dérogation démontre que le projet ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services ;

CONSIDÉRANT que la dérogation sollicitée par la commune de Beaumont au principe d'urbanisation limitée est recevable pour les secteurs délimités par le projet de PLU ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE :

Article unique : La commune de Beaumont est autorisée à ouvrir à l'urbanisation les secteurs 1AUa et 1AUb du projet de PLU, figurant sur l'annexe au présent arrêté.

Fait à Auxerre, le **10 OCT. 2018**

Pour le préfet,
La sous-préfète,
Secrétaire générale de la préfecture,



Françoise FUGIER

Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, le directeur départemental des territoires de l'Yonne ainsi que le maire de la commune de Beaumont sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie de Beaumont.

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification (pour la commune de Beaumont) ou de sa publication (par les tiers) :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de l'aménagement du territoire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification.*
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

6107 1130 0

ANNEXE à l'arrêté N° DDT/SAAT/2018/0115
portant dérogation préfectorale au principe de
l'urbanisation limitée en l'absence de SCoT applicable
sur le territoire de la commune de Beaumont



Direction Inter-départementale des Routes Centre Est

89-2018-10-04-007

Subdélégation Yonne



PRÉFET DE L'YONNE

**DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE
DES ROUTES CENTRE-EST
Secrétariat Général**

Arrêté portant subdélégation de signature de Mme Véronique MAYOUSSE, Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté du 06 mars 2014 du ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie portant nomination de Mme Véronique MAYOUSSE en qualité de Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/MAP/2017/036 du 21 août 2017, publié au RAA spécial n°89-2017-095 du 21 août 2017 portant délégation de signature à Mme Véronique MAYOUSSE, Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière, et lui permettant de donner délégation pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation aux agents placés sous son autorité ;

ARTICLE 1 : Subdélégation permanente de signature est donnée à :

- Mme Marion BAZAILLE-MANCHES, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice adjointe,
- M. Lionel VUITTENEZ, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur adjoint,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions les décisions suivantes :

A/ GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL NON CONCEDE

A1 - Délivrance des permissions de voirie, accords d'occupation, des autorisations et conventions d'occupation temporaire et de tous les actes relatifs au domaine public routier.

Article R2122-4 du Code général de la propriété des personnes publiques

Code de la voirie routière : art. L113-1 et suivants

Circ. N° 80 du 24/12/66

A2 - Autorisation d'emprunt du sous-sol par des canalisations diverses, branchements et conduites de distribution, d'eau et d'assainissement, de gaz et d'électricité, de lignes de télécommunication, de réseaux à haut-débit et autres

Code de la voirie routière : art. L113-1 et suivants

A3- Autorisation et renouvellement d'implantation de distributeurs de carburant sur le domaine public

Circ. N° 69-113 du 06/11/69

A4 - Convention de concession des aires de service

A5 - Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée des routes nationales non concédées par des voies ferrées industrielles

Circ. N° 50 du 09/10/68

A6- Délivrance des alignements individuels et des permis de stationnement, sauf en cas de désaccord avec le maire de la commune concernée lorsque la demande intéresse une agglomération ou un autre service public

Circ. N° 69-113 du 06/11/69
Code de la voirie routière : art. L112-1 et suivants ; art. L113-1 et suivants

Article R2122-4 du Code général de la propriété des personnes publiques

A7 - Agrément des conditions d'accès au réseau routier national

Code de la voirie routière : art. L123-8

B/ EXPLOITATION DU RESEAU ROUTIER NATIONAL NON CONCEDE

B1 - Arrêtés réglementant la circulation sur routes nationales et autoroutes non concédées hors agglomération, à l'occasion de travaux non couverts par les arrêtés permanents

Code de la route : art. R422-4

B2 - Réglementation de la circulation sur les ponts des routes nationales

Code de la route : art. R314-3

B3 - Établissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture

Code de la route : art. R432-7

B4 - Autorisation de circulation pour les véhicules de la direction interdépartementale des Routes Centre Est équipés de pneumatiques à crampon ou extension des périodes d'autorisation

*Code de la route :
art. 314-3*

B5 - Autorisations à titre permanent ou temporaire de circulation à pied, à bicyclette ou cyclomoteur du personnel d'administration, de services ou d'entreprises dont la présence est nécessaire sur le réseau autoroutier et sur les routes express, non concédés

*Code de la route :
art. R 432-7*

C/ AFFAIRES GENERALES

C1 - Remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service

Article R3211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques

C2 - Approbation d'opérations domaniales

Arrêté du 04/08/1948, modifié par arrêté du 23/12/1970

C3 - Représentation devant les tribunaux administratifs

Code de justice administrative : art R431-10

C4 - Protocoles d'accord portant règlement amiable d'un litige

Circ. Premier Ministre du 06/04/2011

ARTICLE 2 : La même subdélégation sera exercée, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales et conformément au tableau de répartition annexé, par les fonctionnaires dont les noms suivent et par leurs intérimaires désignés :

Chefs de services et chefs de SREX :

- Mme Anne-Marie DEFRANCE, ingénieure en chef des travaux publics de l'État, secrétaire générale
- M. Paul TAILHADES, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef du service patrimoine et entretien
- M. Gilbert NICOLLE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service exploitation et sécurité
- M. Olivier ASTORGUE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service régional d'exploitation de Moulins

Chefs d'unités et de districts :

- M. Patrice RICHARDEAU, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du district de La Charité-sur-Loire
- M. Guillaume PAUGET, ingénieur des travaux publics de l'État, chef de la cellule juridique et gestion du domaine public

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des chefs d'unités et de districts désignés ci-dessus, la même subdélégation sera exercée, conformément au tableau de répartition annexé, par les fonctionnaires dont les noms suivent :

- M. Christian MARTIN, technicien supérieur en chef du développement durable, adjoint au chef du district de La Charité-sur-Loire
- Mme Caroline VALLAUD, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, chargée des affaires juridiques

ARTICLE 4 : Toute subdélégation de signature antérieure au présent arrêté et toutes dispositions contraires à celui-ci sont abrogées.

ARTICLE 5 : La Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

A Lyon, le 04 octobre 2018

Pour le Préfet, par délégation,

La Directrice Interdépartementale des
Routes Centre-Est

Signé

Véronique MAYOUSSE

YONNE – Annexe : tableau de répartition

SERVICE	PRENOM / NOM	FONCTION	A1	A2	A3	A4	A5	A6	A7	B1	B2	B3	B4	B5	C1	C2	C3	C4
DIRECTION	Lionel VUITTENEZ	Directeur adjoint	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
DIRECTION	Marion BAZAILLE-MANCHES	Directrice adjointe	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
SG	Anne-Marie DEFRANCE	Secrétaire générale													*		*	
SPE	Paul TAILHADES	Chef du SPE	*	*	*	*	*	*		*	*		*	*	*	*		
SES	Gilbert NICOLLE	Chef du SES	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*		
SREX DE MOULINS	Olivier ASTORGUE	Chef du SREX de Moulins	*	*			*	*	*	*	*		*	*	*			
SREX DE MOULINS	Patrice RICHARDEAU	Chef du district de La Charité-sur-Loire	*	*			*	*	*	*	*		*	*				
SREX DE MOULINS	Christian MARTIN	Adjoint au chef du district de La Charité-sur-Loire	*	*			*	*										
SPE / CJD	Guillaume PAUGET	Chef de la cellule CJD	*	*			*	*	*									*
SPE / CJD	Caroline VALLAUD	Chargée des affaires juridiques																*

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne
Franche Comté

89-2018-09-26-001

RECEPISSE DE DECLARATION SERVICES A LA
PERSONNE LES SERVICES DU COEUR (Melle BRAZ
Sophia)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSUMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'YONNE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP841871361**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de l'Yonne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Yonne le 20 septembre 2018 par Mademoiselle Sophia BRAZ pour l'organisme LES SERVICES DU COEUR dont l'établissement principal est situé Château de Passy Rue du Château 89510 PASSY et enregistré sous le N° SAP841871361 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées/personnes handicapées et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées/personnes handicapées et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées/personnes handicapées et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux).

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

.../...

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.


L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Auxerre, le 26 septembre 2018

Pour le Préfet et par subdélégation du
Directeur régional de la Direccte
La Directrice Adjointe

Laurence BONIN



DRAC Bourgogne Franche-Comté

89-2018-09-28-001

arrêté 2018-629 de transfert de propriété de mobilier
découvert à Saint-Clément, pointe Molot 1 et 2

arrêté de transfert de propriété de mobilier découvert à Saint-Clément, pointe Molot 1 et 2



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Direction régionale
des affaires culturelles
de Bourgogne-Franche-Comté

Arrêté n° : 2018/ 629

Portant : TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ, AU PROFIT DE LA COMMUNE DE SENS, DU MOBILIER ARCHÉOLOGIQUE DÉCOUVERT À SAINT-CLÉMENT, POINTE MOLOT 1 ET 2 (ARRÊTÉS N° 2014/221 ET 2014/222 DU 31 JUILLET 2014 ET N°2015/108 DU 20 MAI 2015).

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
préfet de la Côte-d'Or
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du patrimoine et notamment les articles L.125-1, R.125-1 à R.125-3 ;

VU l'arrêté du 25 août 2004 du ministère de la culture et de la communication portant définition des conditions de bonne conservation des vestiges archéologiques mobiliers ;

VU l'arrêté préfectoral n°18-80-BAG du 1er juin 2018 portant délégation de signature à Mme Anne MATHERON, Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté et la subdélégation de la Directrice régionale aux agents de la D.R.A.C. Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la délibération n° DEL 171010800022 du Conseil municipal de la commune de Sens du 10 octobre 2017 ;

VU la demande de transfert de propriété du mobilier archéologique adressée par la commune de Sens reçue en préfecture de région (DRAC) le 26 décembre 2017 ;

Considérant que l'État est propriétaire du mobilier archéologique recueilli lors des opérations d'archéologie préventive prescrites à Saint-Clément, rue de la Balastière, "La Pointe Molot 1 et 2", sur les parcelles AD 81 et 425, par arrêté n°2014/221 du 31 juillet 2014, sur les parcelles AD 93 et 109, par arrêté n°2014/222 du 31 juillet 2014 et, sur les parcelles ZA 33, AD 109 par arrêté n°2015/108 du 20 mai 2015 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Est transférée à titre gratuit à la commune de Sens la propriété du mobilier archéologique recueilli au cours des opérations d'archéologie préventive, effectuées à Saint-Clément, rue de la Balastière, "La Pointe Molot 1 et 2" :

et appartenant à l'État, par arrêtés n°2016/163 du 1^{er} avril 2016 et n°2016/510 du 1^{er} décembre 2016.

Article 2 : Les listes du mobilier archéologique transféré à la commune de Sens sont annexées au présent arrêté.

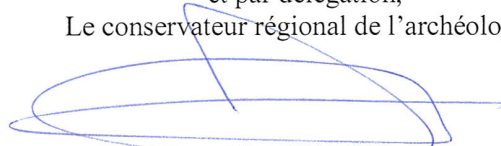
Article 3 : Le mobilier archéologique transféré à la commune doit être conservé suivant les normes des Musées de France (arrêté du 25 août 2004 du ministère de la Culture et de la Communication) et sera donc sous la responsabilité du CEREP - musées de Sens.

Article 4 : L'affectation réglementaire de ce mobilier sur l'inventaire « musée de France » des musées de Sens doit faire l'objet d'un passage préalable en commission scientifique régionale des collections des Musées de France pour expertise et avis.

Article 5 : La Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la commune de Sens et publié au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté et à celui du département de l'Yonne.

Fait à Dijon, le **28 SEP. 2018**

Pour le Préfet de la région de Bourgogne-Franche-Comté,
et par délégation,
Pour la Directrice régionale des affaires culturelles,
et par délégation,
Le conservateur régional de l'archéologie,



Marc TALON

Inventaire du mobilier

Département : Région Bourgogne, Yonne		N° désignation : 2014/288							
Commune : Saint-Clément		N° prescription : 2014/221							
Lieu-dit : « Rue de la Ballastière, La Pointe Molot 1 »		Responsable d'opération : Frédéric Devevey							
N° INSEE : 89338		Code opération : D108558							
Inventaire de gestion de mobilier : lithique									
CONTEXTE DE DECOUVERTE (1)									
N° d'inventaire	SD.	n° n	n° UF	n° o	nbr pièce/frag	poids (gr)	description sommaire	n° parcelle	n° caisse
L-89338 / 2014-221	-	1	H	HS	1	6000	Fragment de linteau médiéval	425	1
L-89338 / 2014-221	-	2	H	HS	1	6500	Fragment de linteau médiéval	425	2
L-89338 / 2014-221		3	H	HS	1	5000	Fragment de pile à colonne	425	3
(1) UF = Unité de fait ; US = unité stratigraphique									
OPERATEUR : INRAP									
Lieu de dépôt du mobilier : Centre archéologique INRAP de Dijon									

INVENTAIRE DE GESTION DU MOBILIER (Verre)

DEPARTEMENT	YONNE (89)	N° Prescription :	2015/108
COMMUNE	Saint Clément (89338)	N° Désignation :	2015/202
LIEU-DIT	rue de la Balastière/la Pointe Molot	RO : Sébastien	Chevrier

N° d'inventaire (1)	Contexte de découverte (2)		matériau	identification	nbr pièce/frag	poids (gr)	description sommaire	n° parcelle	n° caisse	lieu dépôt
	us									
V 89338-2015/202 - 1		2013	verre	panse	2	1,2		ZA 33		base de Dijon (21)
V 89338-2015/202 - 2		2027	verre	lèvre	1	1,4		ZA 33		base de Dijon (21)
V 89338-2015/202 - 3		2061	verre	panse	1	0,5		AD 109		base de Dijon (21)
V 89338-2015/202 - 4		2075	verre	panse	3	4		ZA 33		base de Dijon (21)
V 89338-2015/202 - 5		2074	verre		43	302	19 fragments sont totalement déformés par le feu	ZA 33		base de Dijon (21)
OPERATEUR : Inrap										DATE : janvier 2016

- (1) L = Lithique ; C = Céramique ; M = Métal ; V = Verre ; OR = Organique ; OS = Ossement ; CP = Composite ; PR = Prélèvement ; ME = Moulage / Empreinte
 (2) Uf = Unité de fait ; US = unité stratigraphique

INVENTAIRE DE GESTION DU MOBILIER (Métal)

DEPARTEMENT	YONNE (89)	N° Prescription : 2015/108
COMMUNE	Saint Clément (89338)	N° Désignation : 2015/202
LIEU-DIT	rue de la Ballastière/la Pointe Molot	RO : Sébastien Chevrier

N° d'inventaire (1)	Contexte de découverte (2)	us	matériau	identification	nbr pièce/frag	poids (gr)	n° parcelle	n° caisse	lieu dépôt
M 89338-2015/202 - 1		2074	fer	serpe	1	616	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 2		2074	fer	serpe	1	1263	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 3		2074	fer	coupe chardon	1	121	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 4		2074	fer	coupe chardon	1	102	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 5		2074	fer	coupe chardon	1	118	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 6		2074	fer	coupe chardon	1	255	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 7		2074	fer	coupe chardon	1	255	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 8		2074	fer	enclumette	1	1026	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 9		2074	fer	binette à dents	1	267	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 10		2074	fer	fourche à dents	1	258	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 11		2074	fer	fourche à dents	1	405	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 12		2074	fer	dent de fourche	1	123	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 13		2074	fer	serfouette	2	437	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 14		2074	fer	soc d'araire	1	175	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 15		2074	fer	douille d'outil agricole	1	329	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 16		2074	fer	douille d'outil agricole	1	131	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 17		2074	fer	virole carrée	1	91	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 18		2074	fer	virole carrée	1	153	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 19		2074	fer	virole	1	62	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 20		2074	fer	bêche/pelle	2	2768	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 21		2074	fer	fer de bêche?	2	674	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 22		2074	fer	faux	2	1527	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 23		2074	fer	faux	1	572	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 24		2074	fer	hache	1	926	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 25		2074	fer	hache	1	1267	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 26		2074	fer	hache	1	1653	ZA 33		Base de Dijon (21)

N° d'inventaire (1)	us	matériau	identification	nbr pièce/frag	poids (gr)	n° parcelle	n° caisse	lieu dépôt
M 89338-2015/202 - 27	2074	fer	ciseau	1	124	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 28	2074	fer	ciseau	1	136	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 29	2074	fer	gouge	1	55	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 30	2074	fer	gouge	1	111	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 31	2074	fer	gouge	1	240	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 32	2074	fer	lime	1	156	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 33	2074	fer	douille d'outil agricole	1	289	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 34	2074	fer	douille d'outil agricole	1	437	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 35	2074	fer	douille d'outil agricole	1	87	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 36	2074	fer	douille d'outil agricole	1	146	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 37	2074	fer	scie	1	68	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 38	2074	fer	scie	3	249	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 39	2074	fer	ferrure de char?	1	368	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 40	2074	fer	collier de traction	1	621	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 41	2074	fer	pièce de char?	1	1295	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 42	2074	fer	béquille de char	1	314	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 43	2074	fer	béquille de char?	2	546	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 44	2074	fer	crochet de timon?	1	157	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 45	2074	fer	fragment bandage de roue	1	62	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 46	2074	fer	renfort de char	2	306	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 47	2074	fer	extrémité de timon	1	486	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 48	2074	fer	clavette	1	239	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 49	2074	fer	renfort de char	1	800	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 50	2074	fer	renfort de char	1	794	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 51	2074	fer	pièce de char?	1	1200	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 52	2074	fer	pièce de char?	1	1200	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 53	2074	fer	pièce de char?	1	632	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 54	2074	fer	pièce de char?	1	564	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 55	2074	fer	barre de suspension?	1	664	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 56	2074	fer	crochet et anneau de char	1	458	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 57	2074	fer	frette de char	1	745	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 58	2074	fer	frette de char	1	493	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 59	2074	fer	frette de char	1	751	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 60	2074	fer	frette de char	1	785	ZA 33		Base de Dijon (21)

N° d'inventaire (1)	us	matériau	identification	nbr pièce/frag	poids (gr)	n° parcelle	n° caisse	lieu dépôt
M 89338-2015/202 - 61	2074	fer	frette de char	2	380	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 62	2074	fer	frette de char	3	590	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 63	2074	fer	frette de char	1	411	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 64	2074	fer	frette de char	1	582	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 65	2074	fer	frette de char	1	291	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 66	2074	fer	frette de char	1	267	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 67	2074	fer	frette de char	1	60	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 68	2074	fer	hipposandale	1	688	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 69	2074	fer	hipposandale	1	884	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 70	2074	fer	hipposandale	1	563	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 71	2074	fer	hipposandale	1	296	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 72	2074	fer	hipposandale	1	432	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 73	2074	fer	hipposandale	1	392	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 74	2074	fer	hipposandale	1	524	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 75	2074	fer	hipposandale	1	495	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 76	2074	fer	hipposandale?	1	249	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 77	2074	fer	sonnaille	2	605	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 78	2074	fer	entrave animal	1	301	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 79	2074	fer	pieux	1	284	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 80	2074	fer	chandelier	1	223	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 81	2074	fer	strigile	1	154	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 82	2074	fer	lame de force	1	102	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 83	2074	fer	force	1	12	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 84	2074	fer	couteau	1	109	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 85	2074	fer	couteau	1	220	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 86	2074	fer	couteau	1	146	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 87	2074	fer	chandelier?	1	134	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 88	2074	alliage cuivreux	cuilère sonde	1	2	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 89	2074	fer	pince à épiler	1	38	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 90	2074	fer	plateau de balance	1	230	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 91	2074	fer	fléau de balance	2	180	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 92	2074	fer	poids de balance	1	120	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 93	2074	alliage cuivreux	fléau de balance	3	18'	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 94	2074	alliage cuivreux	plateau de balance	3	159	ZA 33		Base de Dijon (21)

N° d'inventaire (1)	us	matériau	identification	nbr pièce/frag	poids (gr)	n° parcelle	n° caisse	lieu dépôt
M 89338-2015/202 - 95	2074	alliage cuivreux	casserole?	16	43	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 96	2074	alliage cuivreux	anneau	1	2,6	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 97	2074	alliage cuivreux	anneau	1	2	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 98	2074	alliage cuivreux	anneau ou anse	1	11	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 99	2074	alliage cuivreux	tige indéterminée	1	1	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 100	2074	alliage cuivreux	barre indéterminée	1	18	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 101	2074	alliage cuivreux	fragment fondu	5	29	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 102	2074	alliage cuivreux	embouchure	1	60	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 103	2074	alliage cuivreux	bouton de harnais	1	1,4	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 104	2074	alliage cuivreux	bouton de harnais	2	1	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 105	2074	alliage cuivreux	bouton de harnais	1	0,6	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 106	2074	alliage cuivreux	applique de harnais	1	7	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 107	2074	alliage cuivreux	applique de harnais	1	10	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 108	2074	alliage cuivreux	applique de harnais	1	8	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 109	2074	alliage cuivreux	applique de harnais	1	20	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 110	2074	alliage cuivreux	applique de harnais	1	8	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 111	2074	fer	cornière de coffret en L	1	18	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 112	2074	fer	cornière de coffret en L	1	18	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 113	2074	fer	cornière de coffret en L	1	21	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 114	2074	fer	cornière de coffret en L	1	23	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 115	2074	fer	cornière de coffret en L	2	23	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 116	2074	fer	cornière de coffret en L	1	21	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 117	2074	fer	cornière de coffret en L	1	66	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 118	2074	fer	cornière de coffret	1	25	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 119	2074	fer	cornière de coffret	1	27	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 120	2074	fer	cornière de coffret	2	30	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 121	2074	fer	cornière de coffret	1	27	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 122	2074	fer	fermoir de coffret?	1	21	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 123	2074	fer	charnière de coffret	1	76	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 124	2074	fer	charnière de coffret	1	84	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 125	2074	fer	plaque d'entrée de serrure de coffret	2	84	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 126	2074	fer	plaque d'entrée de serrure de coffret?	1	28	ZA 33		Base de Dijon (21)

N° d'inventaire (1)	us	matériau	identification	nbr pièce/frag	poids (gr)	n° parcelle	n° caisse	lieu dépôt
M 89338-2015/202 - 127	2074	fer	charnière de coffret	1	55	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 128	2074	fer	crochet de crémaillère	1	142	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 129	2074	fer	crochet de char ?	1	217	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 130	2074	fer	clef de coffret	1	15	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 131	2074	fer	clef de coffret ou de meuble	1	31	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 132	2074	fer	clef de coffret ou de meuble	2	134	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 133	2074	fer	clef de coffret ou de meuble	1	436	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 134	2074	fer	clef de porte massive	1	52	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 135	2074	fer	clef de porte ou de meuble	1	284	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 136	2074	fer	clef et plaque d'entrée de serrure	4	16	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 137	2074	fer	plaque d'entrée de serrure	1	34	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 138	2074	fer	plaque arrière de serrure	1	80	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 139	2074	fer	boîtier de serrure?	1	158	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 140	2074	fer	cornière de meuble	1	108	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 141	2074	fer	cornière de meuble	1	120	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 142	2074	fer	cornière de meuble	2	108	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 143	2074	fer	cornière de meuble	2	92	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 144	2074	fer	cornière de meuble	1	94	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 145	2074	fer	cornière de meuble	1	46	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 146	2074	fer	cornière de meuble	1	78	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 147	2074	fer	cornière de meuble	3	247	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 148	2074	fer	cornière de meuble d'auberon	1	224	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 149	2074	fer	charnière de meuble	1	151	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 150	2074	fer	charnière de meuble ou de porte	1	107	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 151	2074	fer	charnière de meuble ou de porte	1	102	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 152	2074	fer	charnière de meuble	1	460	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 153	2074	fer	charnière de meuble	1	47	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 154	2074	fer	peinture de porte	2	50	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 155	2074	fer	peinture de porte	1	83	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 156	2074	fer	anse de seau	1	69	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 157	2074	fer	anse de seau	1				Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 158	2074	fer	attache d'anse de seau	1				Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 159	2074	fer	attache d'anse de seau?	1				Base de Dijon (21)

N° d'inventaire (1)	us	matériau	identification	nbr pièce/frag	poids (gr)	n° parcelle	n° calisse	lieu dépôt
M 89338-2015/202 - 160	2074	fer	chaîne	1	320	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 161	2074	fer	anneau	1	20	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 162	2074	fer	anneau	1	30	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 163	2074	fer	anneau	1	20	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 164	2074	fer	anneau	1	11	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 165	2074	fer	anneau	1	11	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 166	2074	fer	anneau	1	33	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 167	2074	fer	anneau	1	34	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 168	2074	fer	anneau	1	6	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 169	2074	fer	anneau	1	54	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 170	2074	fer	anneau	1	27	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 171	2074	fer	anneau	1	26	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 172	2074	fer	maillon de chaîne	1	12	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 173	2074	fer	anneau et fiche patte	1	38	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 174	2074	fer	anneau et fiche patte	1	47	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 175	2074	fer	fiche patte	1	36	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 176	2074	fer	fiche patte	1	26	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 177	2074	fer	fiche patte	1	26	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 178	2074	fer	crochet en U	10	402	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 179	2074	fer	fiche en T	1	25	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 180	2074	fer	fiche en T	1	56	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 181	2074	fer	anneau de char?	1	72	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 182	2074	fer	virole ?	1	83	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 183	2074	fer	virole?	1	41	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 184	2074	fer	ferrure?	1	39	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 185	2074	fer	ferrure?	1	21	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 186	2074	fer	cornière?	1	10	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 187	2074	fer	crochet	1	69	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 188	2074	fer	tige indéterminée	1	61	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 189	2074	fer	tige indéterminée	1	33	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 190	2074	fer	tige de mors?	1	42	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 191	2074	fer	élément de mors?	1	184	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 192	2074	fer	crochet massif	3	106	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 193	2074	fer	gond?	1	40	ZA 33		Base de Dijon (21)

N° d'inventaire (1)	us	matériau	identification	nbr pièce/frag	poids (gr)	n° parcelle	n° caisse	lieu dépôt
M 89338-2015/202 - 194	2074	fer	agrafe de meuble?	1	15	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 195	2074	fer	agrafe de meuble?	1	5	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 196	2074	fer	agrafe de meuble?	1	5	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 197	2074	fer	agrafe de meuble?	2	21	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 198	2074	fer	élément de suspension	1	9	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 199	2074	fer	élément de suspension	1	9	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 200	2074	fer	tige	1	34	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 201	2074	fer	fragment de tige indéterminée	3	24	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 202	2074	fer	clou de construction et d'assemblage	527	6170	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 203	2074	fer	clou de coffret?	6	14	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 204	2074	fer	chaudron	10	547	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 205	2074	fer	lot et plaque	?	1641	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 206	2074	fer	plaque indéterminée	1	60	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 207	2074	fer	fragment plaque et éclat	?	332	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 208	2075	fer	peinture de porte	2	542	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 209	2075	fer	peinture de porte	1	508	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 210	2075	fer	ferrure de porte	1	67	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 211	2075	fer	clou de construction	21	295	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 212	2075	fer	fiche en T	1	37	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 213	2013	fer	fiche en T	1	20	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 214	2013	fer	fine tige	1	1,2	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 215	2013	fer	clous	30	299	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 216	1052	alliage cuivreux	monnaie	1	0,24	AD 93		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 217	2027	alliage cuivreux	monnaie	1	1,34	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 218	2059	alliage cuivreux	monnaie	1	1,31	AD 93		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 219	2074	alliage cuivreux	monnaie	1	23,12	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 220	2062	alliage cuivreux	monnaie	1	0,44	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 221	2062	alliage cuivreux	monnaie	1	2,58	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 222	2062	alliage cuivreux	monnaie	1	0,49	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 223	2062	alliage cuivreux	monnaie	1	1,73	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 224	2062	alliage cuivreux	monnaie	1	2,49	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 225	2004	fer	clous	12	96,2	AD 93		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 226	2004	fer	clou chaussure	1	1,9	AD 93		Base de Dijon (21)

N° d'inventaire (1)	us	matériau	identification	nbr pièce/frag	poids (gr)	n° parcelle	n° caisse	lieu dépôt
M 89338-2015/202 - 227	2027	fer	clous	4	9,8	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 228	2027	alliage cuivreux	vaisselle	1	3,7	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 229	2059	fer	tôle	1	4,9	AD 93		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 230	2059	fer	clou	1	2,8	AD 93		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 231	2059	fer	outil	1	17,5	AD 93		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 232	2059	fer	clou	2	12,9	AD 93		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 233	2059	fer	lamelle	1	0,9	AD 93		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 234	2061	fer	clous	43	390	AD 109		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 235	2061	fer	lame de force	1	4,1	AD 109		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 236	2061	fer	trépiéd	1	90,2	AD 109		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 237	2061	alliage cuivreux	clef	1	0,6	AD 109		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 238	2061	alliage cuivreux	instrument toilette?	1	3,1	AD 109		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 239	2061	alliage cuivreux	bouton de harnais	1	2,6	AD 109		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 240	2062	fer	clous	4	34	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 241	2062	fer	clou chaussure	1	0,8	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 242	2062	alliage cuivreux	épingle à cheveux?	1	3,3	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 243	2062	fer	agrafe ?	1	6,5	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 244	2062	fer	lamelle	1	1,6	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 245	2062	alliage cuivreux	bracelet?	1	1,6	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 246	2062	fer	tôle bande	3	22,5	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 247	2062	alliage cuivreux	bracelet	2	3,3	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 248	2069	fer	clous	3	24,9	AD 109		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 249	2072	fer	clou	1	5,3	AD 109		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 250	2073	fer	clous	6	42,7	AD 109		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 251	2079	fer	clous	4	38,4	AD 109		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 252	1024	alliage cuivreux	boucle de ceinture	1	1,1	AD 93		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 253	1072	alliage cuivreux	épingle	1	6,6	AD 93		Base de Dijon (21)
OPERATEUR :	Inrap							DATE : janvier 2016

(1) L = Lithique ; C = Céramique ; M = Métal ; V = Verre ; OR = Organique ; OS = Ossement ; CP = Composite ; PR = Prélèvement ; ME = Moulage / Empreinte
(2) UF = Unité de fait ; US = unité stratigraphique

INVENTAIRE DE GESTION DU MOBILIER (Composite)

DEPARTEMENT	YONNE (89)	N° Prescription : 2015/108
COMMUNE	Saint Clément (89338)	N° Désignation : 2015/202
LIEU-DIT	<i>rue de la Balastière/la Pointe Molot</i>	RO : Sébastien Chevrier

N° d'inventaire (1)	Contexte de découverte (2)							lieu dépôt	
	us	matériau	identification	nbr pièce/frag	poids (gr)	description sommaire	n° parcelle		n° caisse
CP 89338-2015/202 - 1	2074	terre crue	brique	17	28560	fragments de briques incendiées (2 caisses)	ZA 33		base de Dijon (21)
CP 89338-2015/202 - 2	2013	enduit	enduits peints		14600	3 caisses	ZA 33		base de Dijon (21)
CP 89338-2015/202 - 3	2075	enduit	enduits peints		4940	2 caisses	ZA 33		base de Dijon (21)
OPERATEUR :									
Inrap									
DATE : janvier 2016									

(1) L = Lithique ; C = Céramique ; M = Métal ; V = Verre ; OR = Organique ; OS = Ossement ; CP = Composite ; PR = Prélèvement ; ME = Moulage / Empreinte
 (2) Uf = Unité de fait ; US = unité stratigraphique

INVENTAIRE DE GESTION DU MOBILIER (Litrique)

DEPARTEMENT	YONNE (89)	N° Prescription :	2015/108
COMMUNE	Saint Clément (89338)	N° Désignation :	2015/202
LIEU-DIT	rue de la Ballastière/la Pointe Molot		RO : Sébastien Chevrier

N° d'inventaire (1)	Contexte de découverte (2)		matériau	identification	nbr pièce/frag	poids (gr)	description sommaire	n° parcelle	n° caisse	lieu dépôt
	us									
L 89338-2015/202 - 1	2074		schiste	palette à fard	5	57,4	palette rectangulaire	ZA 33		Base de Dijon (21)
L 89338-2015/202 - 2	2074		grès	palette à fard	1	118,7	palette rectangulaire	ZA 33		Base de Dijon (21)
L 89338-2015/202 - 3	2074		calcaire	matériau de construction	1	21500		ZA 33		Base de Dijon (21)
L 89338-2015/202 - 4	2074		calcaire	matériau de construction	1	16500		ZA 33		Base de Dijon (21)
L 89338-2015/202 - 5	2074		calcaire	matériau de construction	1	16300		ZA 33		Base de Dijon (21)
L 89338-2015/202 - 6	2013		calcaire	matériau de construction	1	3272		ZA 33		Base de Dijon (21)
L 89338-2015/202 - 7	2062		calcaire	matériau de construction	2	2064		ZA 33		Base de Dijon (21)
L 89338-2015/202 - 8	2074		calcaire	matériau de construction	1	5415	dalle calcaire	ZA 33		Base de Dijon (21)
OPERATEUR :										DATE : janvier 2016
Inrap										

(1) L = Litrique ; C = Céramique ; M = Métal ; V = Verre ; OR = Organique ; OS = Ossement ; CP = Composite ; PR = Prélèvement ; ME = Moulage / Empreinte

(2) UF = Unité de fait ; US = unité stratigraphique

INVENTAIRE DE GESTION DU MOBILIER (Os)

DEPARTEMENT	YONNE (89)	N° Prescription : 2015/108
COMMUNE	Saint Clément (89338)	N° Désignation : 2015/202
LIEU-DIT	rue de la Ballastière/la Pointe Molot	RO : Sébastien Chevrier

N° d'inventaire (1)	Contexte de découverte (2)		matériau	identification	nbr pièce/frag	poids (gr)	description sommaire	n° parcelle	n° caisse	lieu dépôt
	us									
Os 89338-2015/202 - 1	2074		os	épingle	2	0,4		ZA 33		Base de Dijon (21)
Os 89338-2015/202 - 2	2074		os	épingle	1	0,9		ZA 33		Base de Dijon (21)
Os 89338-2015/202 - 3	2061		os	épingle	1	0,6		AD 109		Base de Dijon (21)
Os 89338-2015/202 - 4	2062		os avec rivets en fer	peigne	2	29,4	peigne triangulaire	ZA 33		Base de Dijon (21)
Os 89338-2015/202 - 5	1028		os	faune	3	4,9		AD 93		Base de Dijon (21)
Os 89338-2015/202 - 6	1033		os	faune	4	1,6		AD 93		Base de Dijon (21)
Os 89338-2015/202 - 7	1073		os	faune	3	7,5		AD 93		Base de Dijon (21)
Os 89338-2015/202 - 8	1074		os	faune	1	1,7		AD 93		Base de Dijon (21)
Os 89338-2015/202 - 9	1089		os	faune	9	51		AD 93		Base de Dijon (21)
Os 89338-2015/202 - 10	1097		os	faune	12	201,5		AD 93		Base de Dijon (21)
Os 89338-2015/202 - 11	2003		os	faune	2	6		AD 109		Base de Dijon (21)
Os 89338-2015/202 - 12	2004		os	faune	15	133	1 coquilles d'huître	AD 93		Base de Dijon (21)
Os 89338-2015/202 - 13	2013		os	faune	34	354	2 coquilles d'huître	ZA 33		Base de Dijon (21)
Os 89338-2015/202 - 14	2027		os	faune	7	45		ZA 33		Base de Dijon (21)
Os 89338-2015/202 - 15	2059		os	faune	1	3,4		AD 93		Base de Dijon (21)
Os 89338-2015/202 - 16	2061		os	faune	25	505		AD 109		Base de Dijon (21)
Os 89338-2015/202 - 17	2062		os	faune	204	5400		ZA 33		Base de Dijon (21)
Os 89338-2015/202 - 18	2069		os	faune	1	1,2		AD 109		Base de Dijon (21)
Os 89338-2015/202 - 19	2072		os	faune	1	5,8		AD 109		Base de Dijon (21)
Os 89338-2015/202 - 20	2073		os	faune	3	82		AD 109		Base de Dijon (21)
Os 89338-2015/202 - 21	2074		os	faune	24	163		ZA 33		Base de Dijon (21)
Os 89338-2015/202 - 22	2075		os	faune	11	74		ZA 33		Base de Dijon (21)
Os 89338-2015/202 - 23	2079		os	faune	1	9		AD 109		Base de Dijon (21)
Os 89338-2015/202 - 24	2086		os	faune	7	55		AD 93		Base de Dijon (21)
Os 89338-2015/202 - 25	2087		os	faune	3	28		AD 109		Base de Dijon (21)

Os 89338-2015/202 - 26	2093		os	faune	3	9,6	ZA 33	Base de Dijon (21)
OPERATEUR :	Inrap							

- (1) L = Lithique ; C = Céramique ; M = Métal ; V = Verre ; OR = Organique ; OS = Ossement ; CP = Composite ; PR = Prélèvement ; ME = Moulage / Empreinte
(2) UF = Unité de fait ; US = unité stratigraphique

INVENTAIRE DE GESTION DU MOBILIER (céramique)

DEPARTEMENT	YONNE (89)	N° Prescription : 2015/108
COMMUNE	Saint Clément (89338)	N° Désignation : 2015/202
LIEU-DIT	rue de la Ballastière/la Pointe Molot	RO : Sébastien Chevrier

N° d'inventaire (1)	Contexte de découverte (2)		nbr pièce/frag	poids (gr)	iso	description sommaire	n° parcelle	n° caisse	lieu dépôt
	us								
C 89338-2015/202 - 1	2074		671	46300		céramique gallo romaine	ZA 33	1 à 5	Base de Passy (89)
C 89338-2015/202 - 2	2075		33	1050		céramique gallo romaine	ZA 33	6	Base de Passy (89)
C 89338-2015/202 - 3	2091		13	220		céramique gallo romaine; mélange avec 2074 ?	ZA 33	6	Base de Passy (89)
C 89338-2015/202 - 4	2093		18	55		céramique gallo romaine; céra scellées par sol 2091	ZA 33	6	Base de Passy (89)
C 89338-2015/202 - 5	2087		48	480		céramique gallo romaine	AD 109	6	Base de Passy (89)
C 89338-2015/202 - 6	2086		7	70		céramique gallo romaine	AD 93	6	Base de Passy (89)
C 89338-2015/202 - 7	2088		2	90		céramique gallo romaine	AD 109	6	Base de Passy (89)
C 89338-2015/202 - 8	2072		5	80		céramique gallo romaine	AD 109	6	Base de Passy (89)
C 89338-2015/202 - 9	2017		1	6		céramique gallo romaine	AD 93	6	Base de Passy (89)
C 89338-2015/202 - 10	2073		35	640		céramique gallo romaine	AD 109	6	Base de Passy (89)
C 89338-2015/202 - 11	2069		13	150		céramique gallo romaine	AD 109	6	Base de Passy (89)
C 89338-2015/202 - 12	2062		258	2840		céramique gallo romaine	ZA 33	6	Base de Passy (89)
C 89338-2015/202 - 13	2001		4	330		céramique gallo romaine	toutes	6	Base de Passy (89)
C 89338-2015/202 - 14	2061		644	9200		céramique gallo romaine	AD 109	6	Base de Passy (89)
C 89338-2015/202 - 15	2004		619	18700		céramique gallo romaine	AD 93	7 et 8	Base de Passy (89)
C 89338-2015/202 - 16	2003		124	820		céramique gallo romaine	AD 109	8	Base de Passy (89)
C 89338-2015/202 - 17	2002		11	125		céramique gallo romaine	AD 109	8	Base de Passy (89)
C 89338-2015/202 - 18	2079		11	50		céramique gallo romaine	AD 109	9	Base de Passy (89)
C 89338-2015/202 - 19	2040		59	620		céramique gallo romaine	AD 93	9	Base de Passy (89)
C 89338-2015/202 - 20	2059		17	220		céramique gallo romaine	AD 93	9	Base de Passy (89)
C 89338-2015/202 - 21	2027		23	370		céramique gallo romaine	ZA 33	9	Base de Passy (89)
C 89338-2015/202 - 22	2013		350	7700		céramique gallo romaine	ZA 33	9	Base de Passy (89)
C 89338-2015/202 - 23	1072		55	1309	iso 1	céramique protohistorique	AD 93		Base de Dijon (21)
C 89338-2015/202 - 24	1074		275	6000		céramique protohistorique	AD 93		Base de Dijon (21)

C 89338-2015/202 - 25	1075		53	750	céramique protohistorique	AD 93	Base de Dijon (21)
C 89338-2015/202 - 26	1089		82	1191	céramique protohistorique	AD 93	Base de Dijon (21)
C 89338-2015/202 - 27	1104		3	475	céramique protohistorique	AD 93	Base de Dijon (21)
C 89338-2015/202 - 28	1001		4	80	céramique protohistorique	AD 93	Base de Dijon (21)
C 89338-2015/202 - 29	1024		1	15	céramique protohistorique	AD 93	Base de Dijon (21)
C 89338-2015/202 - 30	1027		4	56	céramique protohistorique	AD 93	Base de Dijon (21)
C 89338-2015/202 - 31	1028		2	35	céramique protohistorique	AD 93	Base de Dijon (21)
C 89338-2015/202 - 32	1029		1	55	céramique protohistorique	AD 93	Base de Dijon (21)
C 89338-2015/202 - 33	1030		1	9	céramique protohistorique	AD 93	Base de Dijon (21)
C 89338-2015/202 - 34	1031		2	23	céramique protohistorique	AD 93	Base de Dijon (21)
C 89338-2015/202 - 35	1033		4	22	céramique protohistorique	AD 93	Base de Dijon (21)
C 89338-2015/202 - 36	1060		14	178	céramique protohistorique	AD 93	Base de Dijon (21)
C 89338-2015/202 - 37	1062		2	8	céramique protohistorique	AD 93	Base de Dijon (21)
C 89338-2015/202 - 38	1066		1	372	céramique protohistorique	AD 93	Base de Dijon (21)
C 89338-2015/202 - 39	1097		12	197	céramique protohistorique	AD 93	Base de Dijon (21)
C 89338-2015/202 - 40	2074		1	41	TCA <i>tegula</i> (témoin)	ZA 33	Base de Dijon (21)
C 89338-2015/202 - 41	2074		1	25	TCA <i>imbrex</i> (témoin)	ZA 33	Base de Dijon (21)
C 89338-2015/202 - 42	2013		4	2230	TCA (tubulure carrée)	ZA 33	Base de Passy (89)
OPERATEUR :	Inrap						DATE : décembre 2015

(1) L = Lithique ; C = Céramique ; M = Métal ; V = Verre ; OR = Organique ; OS = Ossement ; CP = Composite ; PR = Prélèvement ; ME = Moulage / Empreinte

(2) UF = Unité de fait ; US = unité stratigraphique

INVENTAIRE DE GESTION DU MOBILIER

Céramique

DEPARTEMENT : Yonne
 COMMUNE : Saint-Clément
 LIEU-DIT : Pointe Molot 2
 N° Insee : 89 338

N° arrêté de prescription : 2014/222
 N° arrêté de désignation : 2014/287
 Responsable d'Opération : Frédéric Devevey

N° d'inventaire	Contexte de découverte		nbr pièce/frag	poids (g.)	description sommaire	n° parcelle	n° contenant	lieu dépôt
	n° Fait	n° US						
C-89/338-2014/287-1		701	36	869	Céramique protohistorique	AD 93	1	Inrap - Dijon
C-89/338-2014/287-2		1102	4	46	Céramique protohistorique	AD 93	1	Inrap - Dijon
C-89/338-2014/287-3		1201	35	708	Céramique gallo-romaine	AD 109	1	Inrap - Dijon
C-89/338-2014/287-4		1205	1	51,5	Céramique gallo-romaine (bord)	AD 93	1	Inrap - Dijon
C-89/338-2014/287-5		1601	28	593,5	Céramique protohistorique	AD 93	1	Inrap - Dijon
C-89/338-2014/287-6		1702	28	453	Céramique protohistorique	AD 93	1	Inrap - Dijon
C-89/338-2014/287-7		1801	12	223,5	Céramique protohistorique	AD 93	1	Inrap - Dijon
C-89/338-2014/287-8		1803	1	23	Céramique moderne (faïence)	AD 93	1	Inrap - Dijon
C-89/338-2014/287-9		1805	1	429	Céramique moderne (fond perforé, glaçuré vert)	AD 93	1	Inrap - Dijon
C-89/338-2014/287-10		1901	9	105,5	Céramique protohistorique	AD 93	1	Inrap - Dijon
C-89/338-2014/287-11		1902	6	53	Céramique protohistorique	AD 93	1	Inrap - Dijon
C-89/338-2014/287-12		2101	1	3,5	Céramique protohistorique	AD 93	1	Inrap - Dijon
C-89/338-2014/287-13		2310	18	355	Céramique gallo-romaine	ZA 33 et 34	1	Inrap - Dijon
C-89/338-2014/287-14		2402	1	19	Céramique gallo-romaine	AD 93	1	Inrap - Dijon
C-89/338-2014/287-15		2702	61	1951	Céramique protohistorique	AD 93	1	Inrap - Dijon
OPERATEUR : INRAP								nov.-14

INVENTAIRE DE GESTION DU MOBILIER

Métal et Composite

DEPARTEMENT : Yonne
COMMUNE : Saint-Clément
LIEU-DIT : Pointe Molot 2
N° Insee : 89 338
N° arrêté de prescription : 2014/222
N° arrêté de désignation : 2014/287
Responsable d'Opération : Frédéric Devevey

N° d'inventaire	Contexte de découverte		nbr pièce/frag	poids (g.)	description sommaire	n° parcelle	n° contenant	lieu dépôt
	n° Fait	n° US						
M-89/338-2014/287-1		2310	1		Potin	ZA 33 et 34	2	Inrap - Dijon
M-89/338-2014/287-2		2310	1	1,68	Tétricus/Antoninien irrégulier/271-274	ZA 33 et 34	2	Inrap - Dijon
M-89/338-2014/287-3		2310	1	2,71	Crispus/ Nummus/321-324	ZA 33 et 34	2	Inrap - Dijon
M-89/338-2014/287-4		2310	1	3,25	Crispus/ Nummus/325	ZA 33 et 34	2	Inrap - Dijon
M-89/338-2014/287-5		2310	1	4,97	Décence / Maiorina//351	ZA 33 et 34	2	Inrap - Dijon
M-89/338-2014/287-6		2310	1	3,09	Maiorina/Magnence/351	ZA 33 et 34	2	Inrap - Dijon
M-89/338-2014/287-7		2310	1	4,54	Maiorina/Magnence/352	ZA 33 et 34	2	Inrap - Dijon
M-89/338-2014/287-8		2310	1	5,96	Maiorina/Décence/353	ZA 33 et 34	2	Inrap - Dijon
M-89/338-2014/287-9		2310	1	1,36	Nummus ou demi-maiorina irrégulier/350 ou après cette date	ZA 33 et 34	2	Inrap - Dijon
M-89/338-2014/287-10		2310	1	6,04	Alliage cuivreux - Extrémité de clé	ZA 33 et 34	2	Inrap - Dijon
M-89/338-2014/287-11		1201	8	85,83	Fer - Clous	AD 109	2	Inrap - Dijon
M-89/338-2014/287-12		1205	6	60,93	Fer - Clous	AD 93	2	Inrap - Dijon
M-89/338-2014/287-13		1805	1	148	Plomb - Scellement ?	AD 93	2	Inrap - Dijon
M-89/338-2014/287-14		1805	5	1625,5	Fer - Dont 2 cerclages de 13 et 20 cm de diamètre	AD 93	2	Inrap - Dijon
M-89/338-2014/287-15		2402	1	39,53	Fer - Clou	AD 93	2	Inrap - Dijon
M-89/338-2014/287-16		2310	17	742,69	Fer - 14 Clous, 1 clé, 1 tige, 1 fiche (?) avec décor de chevrons	ZA 33 et 34	2	Inrap - Dijon
CP-89/338-2014/287-1		1201	1	356,5	Scorie (fer)	AD 109	2	Inrap - Dijon
OPERATEUR : INRAP								
mai-17								

INVENTAIRE DE GESTION DU MOBILIER

Verre

DEPARTEMENT : Yonne
COMMUNE : Saint-Clément
LIEU-DIT : Pointe Molot 2
N° Insee : 89 338
N° arrêté de prescription : 2014/222
N° arrêté de désignation : 2014/287
Responsable d'Opération : Frédéric Devevey

N° d'inventaire	Contexte de découverte		nbr pièce/frag	poids (g)	description sommaire	n° parcelle	n° contenant	lieu dépôt
	n° Fait	n° US						
V-89/338-2014/287-1		1201	1	0,9	Fragment de panse, verre bleuté	AD 109	3	Inrap - Dijon
OPERATEUR : INRAP								
mai-17								

INVENTAIRE DE GESTION DU MOBILIER

Os (Faune)

DEPARTEMENT : Yonne
COMMUNE : Saint-Clément
LIEU-DIT : Pointe Molot 2
N° Insee : 89 338
N° arrêté de prescription : 2014/222
N° arrêté de désignation : 2014/287
Responsable d'Opération : Frédéric Devevey

N° d'inventaire	Contexte de découverte		nbr pièce/frag	poids (g.)	description sommaire	n° parcelle	n° contenant	lieu dépôt
	n° Fait	n° US						
OS-89/338-2014/287-1		1205	4	86,13	Faune	AD 93	1	Inrap - Dijon
OS-89/338-2014/287-2		1601	1	9,33	Faune	AD 93	1	Inrap - Dijon
OS-89/338-2014/287-3		1801	7	158,64	Faune	AD 93	1	Inrap - Dijon
OS-89/338-2014/287-4		1805	23	421,5	Faune (unique bois de cerf)	AD 93	1	Inrap - Dijon
OS-89/338-2014/287-5		2101	54	402,5	Faune	AD 93	1	Inrap - Dijon
OS-89/338-2014/287-6		2310	7	16,35	Faune	ZA 33 et 34	1	Inrap - Dijon
OS-89/338-2014/287-7		2402	20	60,20	Faune	AD 93	1	Inrap - Dijon
OS-89/338-2014/287-8		2702	2	24,19	Faune	AD 93	1	Inrap - Dijon
OPERATEUR : INRAP								
mai-17								

Préfecture de l'Yonne

89-2018-10-02-001

Arrêté portant modification de l'arrêté n°
PREF/DCPP/SAF/2015/0402 du 20 octobre 2014 portant
renouvellement de la composition de la commission de
conciliation en matière d'élaboration des documents
d'urbanisme

PREFET DE L'YONNE

DIRECTION DE LA
CITOYENNETÉ ET DE LA
LEGALITÉ

BUREAU DU CONTRÔLE
BUDGÉTAIRE ET DES
CONCOURS FINANCIERS
DE L'ÉTAT

ARRETE N° PREF/DCL/BCBCFE/2018/1744
portant modification de l'arrêté n° PREF/DCPP/SAF/2015/0402 du 20 octobre 2014
portant renouvellement de la composition de la commission de conciliation en matière
d'élaboration des documents d'urbanisme

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.121-6, R.121-2 à R.121-13;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions et l'Etat ;

VU l'arrêté n° PREF/DCPP/2015/0402 du 20 octobre 2014 portant renouvellement de la composition de la commission de conciliation en matière d'élaboration des documents d'urbanisme ;

VU l'arrêté n° PREF/DCDD/SAF/2015/0329 du 18 août 2015 portant modification de l'arrêté n° PREF/DCPP/SAF/2015/0402 du 20 octobre 2014 portant renouvellement de la composition de la commission de conciliation en matière d'élaboration des documents d'urbanisme ;

CONSIDERANT que M. Patrice DUTARD, architecte-conseil à la direction départementale des territoires de l'Yonne, et membre suppléant de la commission, n'exerce plus ses fonctions ;

QU'il est remplacé par M. Jean-Louis MANIAQUE, architecte-conseil à ladite direction, qui accepte la suppléance ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE :

Article 1^{er} : M. Jean-Louis MANIAQUE, architecte-conseil à la direction départementale des territoires de l'Yonne, est désigné membre suppléant de la commission de conciliation en matière d'élaboration des documents d'urbanisme, en sa qualité de personne qualifiée en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement, en remplacement de M. Patrice DUTARD.

.../...

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs. Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à l'intéressé, ainsi qu'au président du conseil départemental de l'Yonne, à M. le sous-préfet d'Avallon et à M. le sous-préfet de Sens.

Fait à Auxerre, le **- 2 OCT. 2018**

Pour le Préfet,
La sous-préfète,
Secrétaire générale,



Françoise FUGIER

Préfecture de l'Yonne

89-2018-10-08-001

ARRÊTÉ PREF/DCL/BRE/2018/1784

portant agrément pour l'exercice de l'activité de
domiciliation d'entreprises pour la SCI « La Belle Étoile »



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ

BUREAU DES RÉGLEMENTATIONS
ET DES ÉLECTIONS

ARRETE PREF/DCL/BRE/2018/1784

portant agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises

Le préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la directive 2005/60/CE du parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment les articles L123-10 à L123-11-8 et R.123-166-1 à R.123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment les articles L561-2, L561-37 à L561-43 et R 561-39 à R561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement de terrorisme, notamment les articles 9 et 20 ;

VU le décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L561-2 du code monétaire et financier et relatif à la commission nationale des sanctions (articles R561-43 à R561-50 du code monétaire et financier) ;

VU le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R123-166-1 à R123-166-5 du code de commerce) ;

VU le dossier de demande d'agrément, complété le 17 septembre 2018, prévu à l'article L.123-11-3 du code de commerce, présenté par Madame Patricia BOCQUET, agissant pour le compte de la SCI « LA BELLE ETOILE » située 17 rue de Sancey, ZI des Vauguillettes III, 89100 SENS, en qualité de gérante ;

Considérant que les pièces exigées pour une telle demande ont été fournies.

Considérant que la SCI « LA BELLE ETOILE » située 17 rue de Sancey, ZI des Vauguilletes III, 89100 SENS dispose en ses locaux, d'une pièce propre destinée à assurer la confidentialité nécessaire et la met à disposition des personnes domiciliées, pour leur permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise qui s'y domicilie ainsi que la tenue, la conservation et la consultation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements, conformément notamment à l'article R. 123-168 du code de commerce ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne,

A R R E T E :

Article 1^{er} : La SCI « LA BELLE ETOILE » située 17 rue de Sancey, ZI des Vauguilletes III, 89100 SENS est agréée pour l'exercice de l'activité de domiciliation.

Article 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de 6 ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : Tout changement substantiel dans les indications prévues à l'article R.123-66-2 du code de commerce et toute création d'établissement secondaire par l'entreprise domiciliataire sont portés à la connaissance du préfet de l'Yonne, dans les conditions prévues à l'article R123-66-4 du même code.

Article 4 : Dès lors que les conditions prévues aux 3° et 4° de l'article R 123-66-2 du code de commerce ne sont plus respectées, l'agrément est suspendu ou retiré.

Auxerre, le 08 OCT. 2018

Pour le préfet,
La sous-préfète,
Secrétaire générale,


Françoise FUGIER

La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de Sens, le maire de Sens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et une copie sera adressée à Madame Patricia BOCQUET, gérante de la SCI « LA BELLE ETOILE » située 17 rue de Sancey, ZI des Vauguilletes III, 89100 SENS.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :

- Soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne
- Soit d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
- Soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

Préfecture de l'Yonne

89-2018-09-03-006

avis de concours aides soignant'e)s



AVIS DE CONCOURS : AIDES SOIGNANT(E)S

La maison de retraite, la « Résidence Sainte Clotilde », 1 rue Millet Hugot, 89480 COULANGES SUR YONNE (département de l'Yonne) organise un concours sur titre pour le recrutement de 2 aides-soignantes, suivant l'arrêté du 18 avril 2013 pris en application de l'article 8 du décret n°2013-121 du 6 février 2013.

Cette sélection est organisée en application du décret n°2007-1188 du 3 août 2007, articles 6 et suivant, portant statut particulier du corps des aides-soignants(e)s de la fonction publique hospitalière.

La sélection des candidats est effectuée sur liste d'aptitude par une commission qui se réunit en application du décret suscité.

Les candidatures doivent être envoyées, le cachet de la poste faisant foi, dans un délai de deux mois à partir de la date de publication sur le site Internet de l'ARS Bourgogne Franche Comté, ou un mois avant la date des épreuves, à Madame la Directrice de la maison de retraite de COULANGES SUR YONNE.

Les candidatures doivent obligatoirement être composée de copies des diplômes exigées pour concourir, à savoir soit un diplôme d'État d'Aide-soignant(e), soit d'Aide Médico-Psychologique, soit du diplôme d'État d'Auxiliaire Puéricultrice ou titulaire d'une attestation d'aptitude ou une attestation d'aptitude aux fonctions d'Aide-Soignant délivrée dans les conditions prévues par l'article R.4383-7 du code de la santé publique, d'une lettre de motivation à la candidature, et d'un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et emplois occupés en précisant les durées.

La date du concours est fixée le 5 Novembre 2018, à l'EHPAD de COULANGES SUR YONNE.

L'horaire sera communiqué par courrier.

A COULANGES, le 3 septembre 2018

La Directrice,



EHPAD « Résidence Sainte Clotilde
1 rue Millet Hugo 89480 COULANGES SUR YONNE
Siret : 26890012300012 - APE : 8710A - FINESS géographique : 890002132
Téléphone : 03 86 81 72 55 Fax : 03 86 81 81 31 –
Courriel : contact@coulanges-sur-yonne.com

Préfecture de l'Yonne

89-2018-09-26-002

Avis de concours Ouvriers Ppal 2ème Cl



JDM/GF/ NV
S/2018/194

AVIS DE CONCOURS SUR TITRES EN VUE DE RECRUTEMENT DE TROIS OUVRIERS PRINCIPAUX 2EME CLASSE

Un concours interne sur titres est ouvert au Centre Hospitalier de Sens en application des dispositions prévues au titre 1^{er} – section III – article 14 du Décret n° 91-45 du 14 janvier 1991, en vue de pourvoir :

- 2 postes d'Ouvrier Principal 2^{ème} classe (spécialité Cuisine)**
- 1 poste d'Ouvrier Principal 2^{ème} classe (spécialité Sécurité - Incendie)**

Les candidats susceptibles de concourir doivent remplir les conditions d'accès à la Fonction Publique Hospitalière et être titulaires :

- Soit d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification équivalente,
- Soit d'une équivalence délivrée par la commission instituée par le Décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter au concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

Le concours sur titres se déroulera au Centre Hospitalier – 1 avenue Pierre de Coubertin à Sens.

Les candidats devront s'inscrire au concours par courrier comprenant :

- Une lettre de motivation,
- Un curriculum vitae
- Un état des services accomplis
- La copie des diplômes

Adressé en recommandé avec accusé de réception, à Monsieur le Directeur des Ressources Humaines, 1 avenue Pierre de Coubertin – 89108 SENS Cedex avant le **1er novembre 2018**.

Fait à Sens, le 26 septembre 2018



Le Directeur des Ressources Humaines
et des Affaires Médicales
Guillaume FAGNOU

CENTRE HOSPITALIER DE SENS
1 Avenue Pierre de Coubertin
89108 SENS CEDEX
www.ch-sens.fr

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
☎ 03.86.86.18.69 - 📠 03.86.86.10.39
✉ nvoviaux@ch-sens.fr



Préfecture de l'Yonne

89-2018-09-05-008

Avis de Recrutement 5 ASHQ au centre hospitalier
d'Auxerre

Avis de Recrutement

En application de l'article 10 du décret n° 2007-1188 du 03 août 2007 modifié, portant statuts particuliers du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la Fonction Publique Hospitalière

Le Centre Hospitalier Spécialisé de l'Yonne à AUXERRE recrute, sans concours, pour pourvoir des postes vacants au titre de l'année 2018 :

- **5 Agents des Services Hospitaliers Qualifiés**

- Aucune condition de titre ou de diplôme n'est exigée ;

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis, les intéressés doivent adresser :

- une lettre de candidature
- un curriculum vitæ détaillé indiquant le niveau d'étude ainsi que le contenu et la durée des formations suivies et les emplois occupés.

À :

**Monsieur le Directeur
Centre Hospitalier Spécialisé de l'Yonne
4 Avenue Pierre Scherrer
BP- 99
89011 AUXERRECEDEX**

Seuls seront convoqués à l'entretien les candidats préalablement retenus par la commission mentionnée à l'article 4-4 du décret 2016-636 du 19 mai 2016.

Préfecture de l'Yonne

89-2018-10-05-001

DUP SENAN

DUP Senan



PRÉFET DE L'YONNE

PRÉFECTURE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

SERVICE DE L'ANIMATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES
INTERMINISTÉRIELLES ET DE
L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L' ENVIRONNEMENT

ARRETE N° PREF-SAPPIE-BE-2018-0424 du 5 Octobre 2018
portant déclaration d'utilité publique l'acquisition par la commune de Senan
de deux parcelles en état d'abandon manifeste
et déclarant leur cessibilité

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2243-1 et suivants ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code de la santé publique ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Senan en date du 2 novembre 2015 autorisant le maire à mettre en œuvre la procédure préalable à l'acquisition par la commune des parcelles H37 et H39 situées rue de Malesherbes à Senan, dans le cadre des dispositions du code général des collectivités territoriales ;

VU le procès-verbal provisoire établi le 17 novembre 2015 par le maire de la commune de Senan constatant l'état d'abandon manifeste des parcelles susmentionnées ;

VU le procès-verbal définitif établi le 22 juillet 2016 par le maire de la commune de Senan constatant l'état d'abandon manifeste de ces parcelles ;

VU l'avis de la direction générale des Finances publiques en date du 2 mars 2018 portant évaluation de la valeur de l'immeuble considéré et établissant la valeur vénale libre de ces parcelles ;

VU le plan et l'état parcellaire annexés ;

CONSIDERANT les motifs justifiant du caractère d'utilité publique de l'opération figurant à l'annexe 1 du présent arrêté ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE :

Article 1^{er} : Est déclarée d'utilité publique, en vue de résorber les parcelles en état d'abandon manifeste, l'acquisition par la commune de Senan des parcelles cadastrées AH37 et AH39 situées sur le territoire de ladite commune.

Article 2 : L'acquisition se fera par voie d'expropriation au bénéfice de la commune de Senan et ce, conformément au 1^{er} alinéa de l'article L2243-4 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Lesdites parcelles sont déclarées cessibles, immédiatement et en totalité, tel qu'il est défini au plan parcellaire (annexe 2) et à l'état parcellaire (annexe 3) joints au présent arrêté et ce, conformément au 2^{ème} alinéa de l'article L2243-4 du code général des collectivités territoriales.

Article 4 : Il pourra être pris possession de cet immeuble dans le délai d'au moins deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne, sous réserve du paiement de l'indemnité provisionnelle et ce, conformément au 5^{ème} alinéa de l'article L2243-4 du code général des collectivités territoriales, figurant sur la fiche en annexe 4 de la présente décision.

Article 5 : La Secrétaire générale de la préfecture et le Maire de Senan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux propriétaires concernés, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne et affiché à la mairie de Senan pendant une période d'un mois.

- 5 OCT. 2018

Auxerre, le

Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-préfète,
Secrétaire générale,


Françoise FUGIER

Délais et voies de recours ci-après

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Dijon, territorialement compétent, dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification ;*
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon 22 rue d'Assas – BP 61616 – 21016 DIJON Cedex.*

ANNEXE N° 1 A L'ARRETE PREFECTORAL N° PREF-SAPPIE-BE-2018-*424*
DU *5 octobre 2018*
EXPOSANT LES MOTIFS ET CONSIDERATIONS JUSTIFIANT LE CARACTERE
D'UTILITE PUBLIQUE DE L'OPERATION

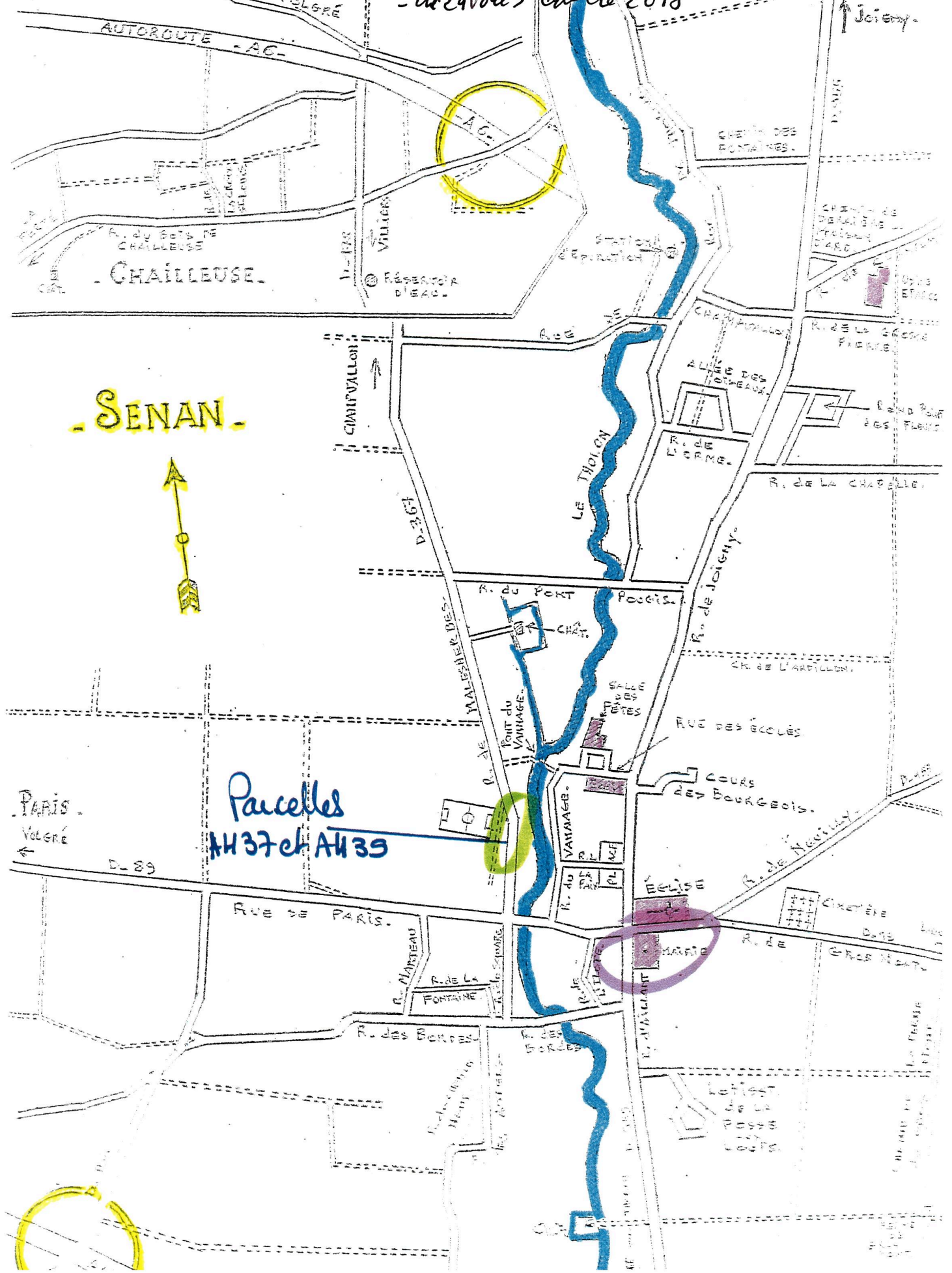
- Mettre fin à une situation d'abandon manifeste des parcelles AH37 et AH39 sur le territoire de la commune de Senan ;

- Supprimer le bâtiment insalubre qui se trouve sur ces parcelles ;

- Permettre à la commune de Senan de créer des installations sportives (douches et vestiaires) afin de permettre le développement des activités des associations sportives communales.

Pour le Préfet,
La sous-préfète,
Secrétaire générale


Françoise FUGIER



LISTE DES TITULAIRES DE LA PARCELLE AH 0037

Personne(s) physique(s)

Nom / Prénom	Sexe	Date de naissance	Lieu de naissance	Nom et prénom du conjoint	Droit	Adresse des titulaires de droit
SALOMON GEORGETTE	F	.	099	EVIDE JULES	PC	20 PL SAVORGNAN DE BRAZZA 78300 POISSY

Fermer

SPDC - DV du, t=12/02/2016

annexe n° 306 l'annexe préfectoral
n° PREF-SAPPJE-BE-2018-0424 du 5 octobre 2018

LISTE DES TITULAIRES DE LA PARCELLE AH 0039

Personne(s) physique(s)

Nom / Prénom	Sexe	Date de naissance	Lieu de naissance	Nom et prénom du conjoint	Droit	Adresse des titulaires de droit
AUBERT GUY JEAN ANDRE	M	22/09/1957	019 TULLE		PI	29 AV J JACQUES ROUSSEAU 19100 BRIVE LA GAILLARDE
COMBROUX GABRIEL LOUIS	M	11/11/1933	019 TULLE		PI	RESIDENCE DE L'ESCUDE 19000 TULLE
GARROUX DANIELLE JEANNE	F	07/03/1946	019 BRIVE LA GAILLARDE	MONZAT ALBERT	PI	98 BD DE LA LUNADE 19000 TULLE
MEYRIGNAC CHRISTIANE ANDREE BERNADETTE	F	28/02/1948	019 TULLE	VEDRENNE HENRI	PI	LA BERNARDIE 19390 SAINT-AUGUSTIN
MEYRIGNAC GEORGETTE MARIE ANTOINETTE ELIANE	F	11/05/1945	019 TULLE	GOSSIN ALAIN	PI	MERPILLAT 19390 ORLIAC-DE-BAR
MEYRIGNAC MICHEL SYLVAIN PIERRE	M	06/06/1949	019 TULLE	BERONIE PIERRETTE	PI	LE MAS 19390 SAINT-AUGUSTIN
MONZAT ALBERT	M	21/09/1934	019 UZERCHE	GARROUX DANIELLE	PI	98 BD DE LA LUNADE 19000 TULLE
SOULIER ANDRE	M	20/11/1922	019 SAINT- BONNET- AVALOUZE		PI	10 AV VICTOR HUGO 19000 TULLE

Personne(s) morale(s)

Raison sociale	Numéro SIREN	Sigle	Droit	Adresse des titulaires de droit
ASSOCIATION DIOCESAINE DE BOURGES	329724447	.	PI	4 AV DU 95EME DE LIGNE 18000 BOURGES
CONGREGATION DES PTES SOEURS PAUVRES	775591456	.	PI	LA TOUR SAINT JOSEPH 35190 SAINT-PERN
FONDATION ARC POUR LA RECHERCHE SUR LE CANCER	752064949	.	PI	9 RUE GUY MOQUET 94800 VILLEJUIF
INSTITUT PASTEUR	775684897	.	PI	25 RUE DU DOCTEUR ROUX 75015 PARIS
ORPHELINAT MUTUAL POLICE NATIO ASSISTANCE	442750303	.	PI	19 RUE DU RENARD 75004 PARIS
SECOURS CATHOLIQUE	775666696	.	PI	106 RUE DU BAC 75007 PARIS

Fermer

SPDC - DV du, t=12/02/2016

FICHE D'INDEMNISATION PROVISIONNELLE
ANNEXE N° 4 A L'ARRETE PREFECTORAI PREF-SAPP-IE-2018-0424 du 5 octobre 2018

NOM DU PROPRIETAIRE	ADRESSE DU PROPRIETAIRE	PARCELLE CONCERNÉE	ADRESSE DE LA PARCELLE	CONTENANCE	MONTANT D'INDEMNISATION
Mme SALOMON Gorgette	20 PL Savorgnan de Brazza 78300 POISSY	AH 37	rue de Maisherbes	1a 94 ca	1 142,86 €
M. AUBERT Guy Jean André	29 Avenue Jean-Jacques >Rousseau 19700 BRIVE LA GAILLARDE	AH 39	rue de Maisherbes	4a 69 ca	1 142,86 €
M. COMBROUX Gabriel Louis	Résidence de l'Escude 19000 TULLE	AH 39	rue de Maisherbes	4a 69 ca	1 142,86 €
Mme GARROUX Danièle Jeanne	98 BD de la Lunade 19000 TULLE	AH 39	rue de Maisherbes	4a 69 ca	1 142,86 €
Mme MEYRIGNAC Christiane Andrée	La Bernardie 19390 SAINT-AUGUSTIN	AH 39	rue de Maisherbes	4a 69 ca	1 142,86 €
M. MEYRIGNAC Michel Sylvain	Le Mas 19390 SAINT-AUGUSTIN	AH 39	rue de Maisherbes	4a 69 ca	1 142,86 €
M. MONZAT Albert	98 BD de la Lunade 19000 TULLE	AH 39	rue de Maisherbes	4a 69 ca	1 142,86 €
M. SOULIER André	10 Avenue Victor Hugo 19000 TULLE	AH 39	rue de Maisherbes	4a 69 ca	1 142,86 €
Association Diocesaine de Bourges SIREN 329724447	4 Avenue du 95 de ligne 18000 BOURGES	AH 39	rue de Maisherbes	4a 69 ca	1 142,86 €
Congrégation des petites Sœurs des pauvres SIREN 775591456	La Tour Saint Joseph 35190 SAINT-PERN	AH 39	rue de Maisherbes	4a 69 ca	1 142,86 €
Fontation ARC pour la recherche contre le cancer SIREN 752064949	9 Rue Guy Moquet 94800 VILLEJUIF	AH 39	rue de Maisherbes	4a 69 ca	1 142,86 €
Institut Pasteur SIREN 775684897	25 Rue du docteur Roux 75015 PARIS	AH 39	rue de Maisherbes	4a 69 ca	1 142,86 €
Orphelinat Mut Police Nation Assistance SIREN 442750303	19 Rue du Renard 75004 PARIS	AH 39	rue de Maisherbes	4a 69 ca	1 142,86 €
Secours Catholique SIREN 775666696	106 Rue du Bac 75007 PARIS	AH 39	rue de Maisherbes	4a 69 ca	1 142,86 €
fiche prenant en compte l'estimation de la direction générale des finances publiques					

